

**UNIVERSITE ABDERRAHMANE MIRA DE BEJAIA**

**FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET  
DES SCIENCES DE GESTION**

**Département des Sciences Commerciales**



**Mémoire de fin De cycle**

**En vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences  
Commerciales**

**Option : Finance et Commerce International**

**Thème**

**La fiscalité comme élément attractive aux investissements  
directs étrangers  
Cas de l'Algérie**

**Réalisé par :**

- ❖ SAICHE Adel
- ❖ SBAIHI Mohamed

**Dirigé par :**

Dr. Boukhzer Nacera

**Membre de jury**

Président : Beztouh Djaber

Examineur : Rahmani lila

**Promotion 2016-2017**

# Remerciements

# Remerciements

*Au nom de dieu le miséricordieux le tout miséricordieux le très miséricordieux, le tout puissant, en premier lieu, notre seigneur, auquel nous rendons grâce pour ses bien. Lui seul arrive à notre secours en ces moments quand le reste des créatures s'avoient vaincus et retenus par des limites.*

*Nous exprimons notre profonde gratitude à nos chers parents. A longueur d'années, vous vous efforciez à nous refaire reprendre foi et vigueur en nous-mêmes et en notre devoir d'instruction finalement réussi.*

*Nos remerciements les plus vifs à notre encadreur d'étude, DR. Boukfizet Nacera. Nous vous exprimons ici notre gratitude pour les conseils bienveillants, dont vous nous gratifier. Un conseil, ce n'est pas un mot et ça ne vient pas tout seul, mais il est une somme de millions d'heure d'effort multiformes hors de tout prix. Nous vous remerciant vivement.*

*Nous tenons à remercier les membres de jury d'avoir accepté l'évaluation de ce travail.*

*Aussi, nous remerciant vivement l'ensemble des enseignants du département sciences commerciales de l'université Abderrahmane Mira de Bejaia et surtout ceux qui ont été nos enseignants durant notre cursus universitaire.*

*D'autres personnes, proches ou lointaines, se sont impliquées avec bonheur dans notre travail, apportant leur touche de singularité à la continuité de notre effort. Nous remerciant chacune de ces personnes.*

*Adel & Mohamed*

# Dédicaces

## *Dédicaces*

*Je dédie ce modeste travail à :*

*A Mes chers parents : Hemeni et Guermia*

*A mes chers frères et sœurs : Rabia, Toufik Salim, Djamila, Habiba, Samira, Fahima et Nedjima*

*A mes chers amis(es) : Faycel Semmoum,, hicham, mourad .S, bassem, adel , imad ,Hamza.O, Jega, mohamed kh, zahir, Rafik, fawzi, farid zeghnoun, imad zaouai, nacim, mazigh, walid , Azdine sdj, chafia, khadija, Naima, et ismahene*

*A mon binôme Mohamed, que je considère comme un frère malgré toutes les disputes et je remercie sa famille*

*Ainsi qu'à tous ceux qui me sent chers, et a tous les gens que j'ai oubliés de cité.*

*A la famille mobiste et tous ceux qui adorent real madrid*

*Adel*

*Je dédie ce modeste travail à :*

*A Mes chers parents : Sid et Kheira*

*A mes chers frères et sœurs :*

*Said, (Soumia Samir), (Hicham , Seghira, Islam) (Bilal , Ilham , Abd elrahman), Yakoub et Youcef*

*A mes chers amis(es) Younes, mohamed.z, mohamed T, amir, boubekeur, mounir, hakim, Imad , Walid , brahim , hamza, chafia, nassima, ahlem et surtout Farid zeghnoun, Salim bensadi et djamel sabri*

*A mon cher binôme Saïche Adel et grâce à son aide envers moi que j'ai pu m'améliorer, merci mon frère*

*Ainsi qu'à tous ceux qui me sent chers*

**MOHAMED**

# SOMMAIRE

## Sommaire

<b>Introduction générale .....</b>	<b>01</b>
<b>Chapitre I : Généralité sur la fiscalité.....</b>	<b>04</b>
Introduction .....	04
Section 01 : concepts et généralités sur la fiscalité .....	04
Section 02 : les théories justificatives du prélèvement fiscale.....	11
Conclusion.....	12
<b>Chapitre II : attractivité et investissements directs étrangers .....</b>	<b>13</b>
Introduction.....	13
Section 01 : Notion attractivité des IDE .....	13
Section 02 : les facteurs d'attractivité des IDE.....	16
Section 03 : Généralité et perspective des IDE.....	22
Conclusions.....	36
<b>Chapitre III : fiscalité et attractivité de l'investissement étranger en Algérie.....</b>	<b>37</b>
Introduction.....	37
Section 01 : le système fiscal algérien .....	37
Section 02 : cadre réglementaire de l'investissement en Algérie.....	45
Section 03 : impact de la politique fiscale sur l'attractivité des IDE.....	60
Conclusion.....	64
<b>Conclusion générale.....</b>	<b>65</b>



# Liste des abréviations

## **Liste des abréviations :**

**ANDI** : Agence Nationale de Développement de l'Investissement

**APSI** : Agence de Promotion de Soutien et de Suivi des Investissements

**APN** : Assemblée Populaire Nationale

**BIC** : Bénéfices Industrielles et Commerciaux

**BM** : Banque Mondiale

**CDI** : Centres Des Impôts

**CEDAC** : Compte En Dinars Algériens Convertibles

**CID** : Code d'Impôt Direct

**CNUCED** : Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

**CNIS** : Centre National de l'Informatique et des Statistiques

**CNI** : Conseil National de l'Investissement

**CPE** : Conseil des Participations de l'Etat

**DB** : Doing Business

**DGE** : Direction des Grandes Entreprises

**EURL** : Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée

**EY** : Ernst Young

**FMI** : Fonds Monétaire International

**FMN** : Firme Multi National

**IBS** : Impôt sur le Bénéfice des Sociétés

**ID** : Investissement Domestique

**IDE** : Investissement Direct Etranger

**IFU** : Impôt Forfaitaire Unique

**INSEE** : l'Institut National (Français) des Statistiques et des Etudes Economique

**IPAIE** : Indicateur de Potentiel d'Attractivité en termes d'Investissement Entrant

**APIE** : Indicateur de Performance en termes d'Investissement Entrants

**IRG** : Impôt sur le Revenu Global

**IRPP** : Impôt sur Revenu des Personnes Physiques

**LF** : Lois de Finance

**LFC** : Loi de Finance Complémentaire

**OCDE** : Organisation de Coopération et de Développement Economique

**OLI** : Ownership, Location and Internalisation advantage

**ONS** : Office National des Statistiques

**ONU** : Organisation des Nations Unies

**PED** : Pays En voie de Développement

**PIB** : Produit Intérieur Brut

**SARL** : Société A Responsabilité Limitée

**SEM** : Société d'Economie Mixte

**SCA** : Société en Commandite par Actions

**SCS** : Société en Commandite Simple

**SIGAD** : Système d'Information Et de Gestion Automatisé des Douanes

**SNC** : Société en Nom Collectif

**SPA** : Société Par Actions

**TAP** : Taxe sur l'Activité Professionnelle

**TAIC** : Taxe sur l'Activité Industrielle et Commerciale

**TF** : Taxe Foncière

**TIC** : Taxe Intérieure de Consommation

**TPP** : Taxe sur les Produits Pétroliers

**TUGP** : Taxe Unique Globale sur les Produits

**TVA** : Taxe sur la Valeur Ajoutée

**UE** : Union Européenne

**USD** : United States Dollar

**VF** : Versement Forfaitaire

# **Introduction générale**

## Introduction générale

### Introduction générale

La mondialisation de l'économie est l'un des traits qui caractérisent notre époque, et qui rend les frontières géographiques inexistantes devant le flux des capitaux, des marchandises, des personnes physiques et morales.

Les échanges économiques internationaux existaient déjà depuis fort longtemps, mais l'évolution et l'ampleur de ces échanges de nos jours, ont pris un tel essor qu'il est devenu impératif pour les pays en développement de s'intégrer dans le contexte d'une économie globale, afin de répondre à l'une de leurs plus importantes préoccupations qui est celle d'attirer les investisseurs étrangers.

Les effets de la mondialisation ne s'arrêtent pas uniquement à l'ouverture des marchés aux produits étrangers, mais elle recherche l'internationalisation des économies et la fabrication des produits sur une base transnationale qui se concrétise par la mobilité, de plus en plus accrue.

Dans ce cadre, les groupes multinationaux sont réputés riches et sont devenus la cible commune des États. L'attitude de ces derniers pour les attirer est de plus en plus grande et variée. Il faut les séduire, car ils apporteront des capitaux, des emplois et surtout une culture nouvelle qui impulsera la concurrence au sein des entreprises locales et les poussera à être plus performantes. La grande problématique pour les États est, comment devenir attrayant ou avoir une chance de figurer sur *la short list* des pays attractifs.

« Le renforcement de l'attractivité des nations pour les investissements étrangers est devenu, depuis la fin des années 80, le nouvel impératif des politiques industrielles, au Nord comme au Sud » Charles-Albert Michalet<sup>1</sup>.

En outre, la séduction des firmes multinationales passe tout d'abord par des déterminants sur lesquels les États s'appuient pour être attirants aux investissements directs étrangers. Selon les diverses théories, ces déterminants peuvent être en termes de demande ou d'offre pour l'entreprise.

---

<sup>1</sup> Michalet.C-A, « La Séduction des Nations ou Comment attirer les investissements », Economica, Paris, 1999.

## Introduction générale

De la volonté d'encourager l'investissement naît une nécessité de mettre en place de la politique publique à même de relancer les décisions des investissements d'engager des fonds dans l'acquisition de moyen durables de production. Il est aussi question d'ajuster les outils de la politique de l'Etat aux exigences des milieux d'affaires.

Les chefs d'entreprises attendent en priorité un désengagement plus prononcé de l'Etat des secteurs productifs, la suppression des décisions protectionnistes et les barrières douanières déguisées, la fourniture de structure de communication et de télécommunication, la formation d'une main-d'œuvre et son adaptation aux besoins du marché de travail et les investisseurs cherchent à se prémunir des risques divers liés à l'exploitation et cherchent « à obtenir de l'autorité une protection féconde en mauvais résultats »<sup>2</sup>.

Pour cela les pouvoirs publics répondent par des mesures fiscales et financières pas toujours en adéquation avec les espérances des décideurs privés. L'Etat accorde des subventions, s'engage dans des aménagements et procède à des adéquations souvent rigides de législation et pas toujours en phase avec les évolutions des relations dans la sphère économique. Par ces mesures, l'Etat tente de faire de ses politiques des moyens de développement de l'activité économique et un déclencheur de la décision d'investir pour les entreprises.

L'Etat use surtout, d'une manière souvent excessive, de ses prérogatives en matière d'impôt sur les entreprises. A travers des décisions de réduction de la charge des ponctions fiscales sur les ressources des unités de production, l'autorité publique vise à modifier le comportement des investisseurs en leur accordant la possibilité de participer à la création de la valeur tout en diminuant les retenues exercées par l'Etat sur les ressources créées.

Les incitations fiscales à l'investissement sont devenues des mesures communes prises par les gouvernements successifs au point d'être devenues des éléments du paysage économique et des composants quasi-permanents du système fiscal. La politique algérienne, à travers le code des investissements et des lois de finance ne cesse de multiplier les mesures incitatives pour promouvoir l'investissement national et étranger. Pour cela, toute une pléiade de mesures, de facilitations et de garanties a été mise en avant du pouvoir algérien depuis l'indépendance et à nos jours pour attirer les investisseurs.

---

<sup>2</sup> SAY.J-B, « Traité d'économie politique (Tome 1) », Edition ENAG, 1990, p.167.

Telle est la seule exception d'intervention que reconnaissait SAY à l'Etat dans l'introduction de son chapitre consacré à la loi des débouchés.

## Introduction générale

Les avantages fiscaux octroyés aux agents promoteurs de projet de création d'entreprises constituent l'ossature de base de ces mesures.

En effet, à côté de la disponibilité des matières premières, la main-d'œuvre qualifiée et à bon marché, une population large et à bon pouvoir d'achat, la disponibilité d'infrastructures et un bon climat d'affaires, s'ajoute un bon système fiscal. Il est évident que la fiscalité peut être orientée vers des objectifs bien déterminés vu qu'elle peut exercer une influence non négligeable sur les investissements.

Ainsi, vu que les autres déterminants ont été largement traités par une multitude de travaux tant théoriques qu'empiriques, nous portons notre attention sur la fiscalité comme élément attractif de l'investissement, notamment étranger, en essayant de répondre à la question principale suivante : **la fiscalité est-il un facteur majeur sur l'attractivité aux investissements directs étrangers en Algérie**

Nous entamons notre recherche en supposant que la fiscalité est un facteur majeur sur l'attractivité aux IDE en Algérie.

Nous comptons appréhender cette problématique en adoptant une étude descriptive, analytique et statistique. Nous nous baserons sur des travaux théoriques portant sur l'attractivité, les IDE et la fiscalité, que nous compléterons par des statistiques d'organismes nationaux et internationaux (ONS, Banque d'Algérie, ANDI, FMI, BM...), appuyés par une analyse statistique sur des données en matière d'attractivité des IDE, en nous basant sur l'élément de la fiscalité.

Pour la réalisation de cette étude, nous avons opté pour trois chapitres. Le premier sera consacré à la généralité sur la fiscalité, le second se déroulera sur l'attractivité et investissement direct étranger, alors que le troisième est intitulé, fiscalité et attractivité de l'investissement en Algérie.

# CHAPITRE I



## **Chapitre I : Généralité sur la fiscalité**

### **Introduction**

La fiscalité est un élément puissant dans le financement de l'économie d'un pays, mais aussi pour l'attraction de l'investissement étranger. Elle est aussi un instrument à la disposition des gouvernements, son objectif est l'attractivité des facteurs de production (les investisseurs) favorisant l'élargissement de l'assiette fiscale et l'amélioration de l'environnement économique d'un pays.

Ce chapitre sera réparti en deux sections, dont la première fait une présentation générale et concepts de la fiscalité, alors que la deuxième portera sur les théories justificatives du prélèvement fiscal.

### **Section 01 : Concepts et généralités sur la fiscalité**

Dans cette section, nous présenterons une vision générale sur la fiscalité, en revenant sur son historique, son rôle, importance et fonctions pour l'économie.

#### **1.1 Historique de la fiscalité**

Le terme "**fiscalité**" tire son origine du mot latin "**FISCUS**" qui désigne "panier" que les romains employaient pour recevoir de l'argent. Il a donné également naissance au **fisc**, qui renvoie couramment l'ensemble des administrations publiques qui ont en charge l'impôt.

Toutefois, l'existence de sources sur la fiscalité, c'est-à-dire de traces sur le fait fiscal, est liée à l'évolution des appareils de l'administration publique du gouvernement, au projet et critique du législateur, aux commentaires des intellectuels et, parfois souvent même, aux intérêts des partenaires sociaux tant nationaux qu'étrangers.

Ainsi, l'augmentation de charge publique est le premier aspect quantitatif de l'évolution de la fiscalité. L'émergence de la fiscalité est intimement liée à la constitution des États modernes. La centralisation progressive des finances publiques au Moyen-Age modifie la

nature du lien politique unissant le peuple et son souverain : le principe de la représentation nationale prend corps avec l'impôt.<sup>3</sup>

Les Anglais, en votant la *Grande Charte* en 1215, montrent la maturité de leur tradition politique. La France, trop longtemps étouffée par la toute-puissance de la monarchie absolue, fait sa Révolution. Elle amorce la lente transition d'une fiscalité exclusivement indirecte vers une fiscalité directe, dont l'outil le plus puissant sera l'impôt sur le revenu au XX<sup>e</sup> siècle.

Toutefois, il est nécessaire de retenir que la fiscalité est un terme générique regroupant l'impôt, son rôle, ses caractéristiques et ses principes<sup>4</sup>La fiscalité renseigne à la fois du système de perception des impôts et l'ensemble des lois qui régissent les procédés de perception. Le concept évoque aussi l'ensemble des impôts qui sont en vigueur dans un pays à une époque déterminée.

Aussi, la fiscalité est un révélateur du pouvoir, car elle permet d'observer les rapports multiples entre la dynamique des structures économiques et les politiques de l'État, entre les finances publiques et la légitimité du pouvoir entre le gouvernement et les différents partenaires sociaux, entre les hommes politiques et les hommes d'affaires. Elle est un observatoire privilégié pour mieux comprendre l'évolution des rapports entre l'État et la société.

## **1.2 Fonctions et importance de la fiscalité dans l'économie.**

### **1.2.1. Les fonctions de la fiscalité**

Tirées de l'élément précédent, on attribue, généralement, trois fonctions à l'impôt ; une fonction financière, une fonction économique, et une fonction sociale.

#### **1.2.1.1 La fonction financière**

La fonction financière de l'impôt se joue par la couverture des charges publiques, l'arbitrage entre impôt et emprunt, et le déficit budgétaire.

#### **A-La couverture des charges publiques**

---

<sup>3</sup> MUSENGA TSHIMANKINDA.C, « La fiscalisation de l'économie informelle comme facteur du développement économique de la République Démocratique du Congo ; état des lieux et perspectives », paris, 2008.

<sup>4</sup>Ouvrage collectif, « Quelle fiscalité pour quels objectifs ? », Regards croisés sur l'économie, N°1, in <http://www.cairn.info/revue-regards-croises-sur-l-economie-2007-1-page-56.htm>consulté le 20/01/2017 à 9 :00

“Il existe des Charges, il faut les couvrir écrit le professeur Gaston Jèse.<sup>5</sup>La première fonction de l’impôt est d’assurer la couverture des charges publiques.

Et pour cela une conception financière est présentée à l’article 13 de la déclaration de 1789 « *pour l’entretien de la force publique et pour les dépenses de l’administration une contribution commune est indispensable* »<sup>6</sup>

### **B. L’arbitrage entre impôt et emprunt**

Il existe deux ressources de financement de l’Etat soit, par les recettes propres (impôts, richesses naturelles, prélèvements sur les bénéfices des entreprises publiques) et par emprunt. Le financement par emprunt est utilisé pour couvrir le déficit budgétaire. Il aboutit à transférer sur les générations futures des charges de dépenses actuelles. On considère qu’un tel procédé peut être justifié lorsqu’il permet de financer des investissements qui augmentent le potentiel de création de Richesses de l’économie (dépenses d’investissements rentables).

En période d’inflation, l’emprunt remboursé en monnaie dévaluée produit pour la partie correspondante à la dépréciation de la monnaie un effet similaire à celui de l’impôt : ponction sur le pouvoir d’achat et la richesse des contribuables.

### **C. Le déficit budgétaire**

Le déficit budgétaire est la situation dans lesquelles les recettes de l’Etat (hors remboursement d’emprunt) sont inférieures à ses dépenses (hors emprunt) au cours d’une année. C’est donc un solde négatif.

#### **1.2.1.2 La fonction économique de l’impôt**

La fonction économique de l’impôt prend une dimension de plus en plus importante dans la détermination des politiques fiscales. Aussi, cette fonction comporte de nombreux aspects qui ont une incidence directe sur la santé de l’économie d’un pays :

---

<sup>5</sup>GESTONJESE, « Théorie générale du budget », 26<sup>em</sup> Edition PARIS MARCIEL GIARD, Paris, 1922.

<sup>6</sup>Art 13. Déclaration des droits de l’homme et du citoyen, du 26/08/1789. Consulté le 22/01/2017 à 18:30

### **A. Les prélèvements fiscaux, frais généraux de l'économie**

L'**impôt** constitue un des prélèvements obligatoires effectué par voie d'autorité par la puissance publique (l'État et les collectivités territoriales) sur les ressources des personnes vivant sur son territoire ou y possédant des intérêts. Sans contrepartie directe pour le contribuable, ce prélèvement est destiné à être affecté par l'intermédiaire des budgets publics aux services d'utilité générale. Dans les États démocratiques, le pouvoir de fixer, de lever et d'affecter l'impôt est de la compétence exclusive du pouvoir législatif. Trois paramètres essentiels permettent de caractériser un impôt : l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement

### **B. La fiscalité, outil de politique économique**

La prise en compte des incidences fiscales par les dirigeants d'entreprise dans leurs prises de décisions économiques, l'incidence de la fiscalité sur les prix et par voie de conséquence sur la consommation, font que l'Etat peut utiliser les mesures fiscales pour orienter les choix économiques. C'est le cas notamment pour encourager l'investissement dans les secteurs ciblés et l'exportation par l'incitation aux investissements.

### **C. Le taux de pression fiscale**

Le taux de pression fiscale mesure la part du Produit intérieur brut (P.I.B.) au prix du marché prélevé par l'Etat sous la forme de recettes fiscales. Le Produit intérieur brut au prix du marché correspond à la somme des valeurs ajoutées produites par l'ensemble des agents économiques exprimés taxes prélevés sur les consommations comprises. Une étude empirique menée par Wagner a pu établir une relation entre le taux de pression fiscale et le niveau de développement d'un pays.

Cette relation appelée "loi de Wagner" postule que la dépense publique en % du P.I.B. tend à s'élever quand un pays s'enrichit.<sup>7</sup>

### **D. Incidence de la fiscalité sur la qualité de la concurrence**

---

<sup>7</sup>[http://www.profiscal.com/Etudiants/introduction\\_etude\\_de\\_la\\_fiscalite.pdf](http://www.profiscal.com/Etudiants/introduction_etude_de_la_fiscalite.pdf) "Problèmes économiques" n° 2530 - 20 août 1997, p.5. Consulté le 23/01/2017 à 20 :38.

Un des éléments clefs de l'économie de marché est l'existence d'une concurrence loyale entre les opérateurs économiques. Le caractère loyal de la concurrence relève de la responsabilité de l'État et détermine sur une longue période l'aptitude et la capacité compétitive d'une économie. Lorsqu'il existe une fraude fiscale fortement répandue, elle peut fausser le jeu de la concurrence. Dans un tel contexte, plus les taux d'imposition sont élevés, plus la rente du fraudeur est forte.

### **1.2.1.3 La fonction sociale de l'impôt**

La fonction sociale de l'impôt comporte deux aspects, un aspect contribution équitable à la couverture des charges publiques (les conditions d'exercice du devoir fiscal des citoyens), et la recherche d'une régulation sociale par le biais de la redistribution des revenus.

#### **A. Les conditions d'exercice du devoir fiscal des citoyens**

Le principe de la contribution équitable de tous à la couverture des charges fiscales est un principe constitutionnel. Il en est de même du principe de l'égalité des citoyens devant la loi fiscale. La contribution équitable suppose le respect de la règle d'universalité de l'impôt, règle qui se traduit par la participation réelle de tous, dans les mêmes conditions, au financement des charges publiques.

#### **B. La régulation sociale par l'impôt**

Les mécanismes de l'économie de marché et le sous-développement économique créent des distorsions justifiant l'intervention de l'État pour procéder aux corrections nécessitées par les équilibres sociaux et le développement humain. Aussi, appartient-il à l'État, par le biais de la fiscalité et des transferts, de procéder aux corrections et à la régulation sociales nécessitées par le développement économique et humain.

### **1.3 Importance de la fiscalité**

Un cadre budgétaire stable et prévisible favorise la croissance et, à plus long terme, réduit la dépendance envers l'aide au développement. La fiscalité est aussi liée à la « bonne gouvernance », car les systèmes fiscaux sont un vecteur d'amélioration des relations entre l'État et la société, et de renforcement de la responsabilité à l'égard des citoyens. En d'autres termes, déterminer comment prélever l'impôt est aussi important que de savoir combien il rapporte. En outre, les réformes engagées dans l'administration fiscale inspirent parfois des réformes dans

d'autres domaines du secteur public. Une bonne chose pour les pays en développement qui souhaitent relancer leur processus de réforme.

La fiscalité est une compétence majeure pour les professions comptables, juridiques et financières pour les raisons suivantes :

- C'est une compétence indispensable à l'exercice des métiers comptables, juridiques et Financiers.
- C'est un créneau (place disponible sur le marché économique) porteur. Le marché de la fiscalité est appelé à prendre un essor important au cours des prochaines années. C'est une compétence de plus en plus prisée dans le marché du travail.

### **1.3.1 Importance de la fiscalité pour les finances publiques**

Les finances publiques jouent un rôle capital dans l'ordre économique et social d'un pays. Elles permettent à l'État de fonctionner notamment en faisant face aux dépenses de fonctionnement et d'investissements nécessitées par la mise en œuvre et le financement des services publics fondamentaux tels que : la formation, la santé, etc. De même qu'elles permettent de contribuer au financement des infrastructures si nécessaires au développement économique et social : routes, écoles, lycées et universités, hôpitaux, télécommunication, etc. L'Etat finance ses activités soit par les ressources ordinaires, soit par les emprunts.

### **1.3.2 Importance de la fiscalité pour les citoyens**

Les citoyens sont à la fois les sujets qui supportent l'impôt et qui en bénéficient, en retour, des services financés par l'impôt. Toute gratuité de service public est financée par l'impôt.

Ainsi, si les étudiants ne se soucient pas du financement de leurs études, c'est parce que les dépenses de l'université sont prises en charge par l'Etat, autrement dit par l'impôt. Mais d'où provient l'impôt ? Bien entendu, il provient, en dernière analyse, des citoyens sous la forme de prélèvements de plusieurs sortes qu'on pourrait résumer ci-dessous :

Lorsque nous consommons un bien ou un service, une partie du prix que nous payons est constituée par l'impôt (notamment la taxe sur la valeur ajoutée). Quand nous travaillons

dans une entreprise quelconque, sur la rémunération que notre employeur nous verse, il prélève une partie pour l'impôt : la retenue à la source au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (I.R.P.P). Lorsque nous bénéficions de la gratuité de l'enseignement, nous bénéficions indirectement de l'impôt. Et Si nous nous sentons en sécurité, c'est l'impôt qui finance la sécurité publique. La justice à laquelle peut recourir tout citoyen est aussi financée par l'impôt.

### 1.3.3. Importance de la fiscalité pour les entreprises

*"Si la règle fiscale est imposée par l'État, dans son intérêt, pour régler ses rapports financiers avec les particuliers, il n'en demeure pas moins que lorsque la règle est appliquée aux entreprises, la lourdeur de la charge financière en découlant les incite à intégrer la variable fiscale dans toute décision de gestion."* <sup>8</sup>

L'entreprise est à la fois **un contribuable**<sup>9</sup> au titre des impôts qu'elle supporte et **redevable**<sup>10</sup> au titre des impôts qu'elle fait supporter à ses clients ou qu'elle retient à la source sur les sommes dues à certains fournisseurs ou à ses salariés. L'impôt constitue pour l'entreprise un coût ou un élément qui peut influencer sa capacité de faire face à la concurrence lorsqu'elle ne peut le répercuter sur le client.

Les entreprises ont donc intérêt à adopter une stratégie de sécurité et d'optimisation à l'égard de l'impôt. **La sécurité**, par le respect des règles fiscales et l'option à la régularité fiscale, et **l'optimisation**, par une bonne connaissance de la fiscalité et l'utilisation optimale des options et solutions avantageuses pour l'entreprise.

Les autres stratégies de fraude totale ou partielle aboutissent généralement à exposer à la fois l'ensemble macroéconomique et l'entreprise elle-même à des crises dont l'effet peut être grave. La fraude fiscale peut aussi créer une situation de rente (gain non justifié par une valeur ajoutée économique) incompatible avec l'efficacité économique.

---

<sup>8</sup> SERLOOTEN.P, « Droit fiscal des affaires », Edition L.G.D.J, 2002, p.9.

<sup>9</sup> Contribuable : Toute personne astreinte au paiement d'un impôt et qui en est le point de chute c'est-à-dire celle qui le supporte effectivement.

<sup>10</sup> Redevable : Personne qui entre dans le champ d'application d'un impôt ou d'une taxe, mais qui n'en supporte, en principe, légalement que le paiement effectif. Le redevable paie un impôt qu'il fait supporter à d'autres contribuables.

## 1.4. Rôle de la fiscalité

Dans une économie, l'impôt joue trois rôles ; un rôle financier, économique et social.

- **Le rôle financier** : L'impôt sert à la couverture des dépenses publiques de la communauté ou société, c'est le rôle original de l'impôt.
- **Le rôle économique** : L'impôt sert de régulation économique c'est-à-dire l'impôt joue un rôle permettant au gouvernement par l'entremise du parlement de surtaxer les domaines ne devant pas faire l'objet d'un effort et en détaxant ceux devant faire objet d'une promotion.
- **Le rôle social** : Selon la capacité contributive des contribuables, l'impôt est prélevé, c'est l'équité fiscale qui est obtenue par la progressivité d'imposition contrairement à la proportionnalité d'imposition.

C'est ainsi que la loi fiscale, instrument par excellence de la politique de l'État en matière économique, doit tendre « dans son principe comme dans son application » vers la justice sociale et l'équité afin que l'impôt ne puisse pas frapper aveuglement les riches et pauvres, salariés et paysans, ménage sans enfants et familles nombreuses, valides et invalides... Bref, l'impôt est un outil de la politique sociale et de l'équité entre citoyens.<sup>11</sup>

## Section 2 : Les théories justificatives du prélèvement fiscal

Aucun État moderne n'est concevable sans impôt. Aussi, depuis longtemps a-t-on essayé de définir un cadre théorique visant à expliquer, voire à légitimer le prélèvement fiscal. Les principales théories justificatives de l'impôt sont la contrepartie des services rendus par l'État ; la solidarité nationale ; les facultés contributives ; et l'expression de la souveraineté.

Ces théories exercent des influences variables sur les différents systèmes fiscaux adoptés par les pays en fonction de leur système économique et des courants de pensée politique dominants.

---

<sup>11</sup> [http://arixelles.be/documents/révisions/6TQM/droit\\_fiscal\\_2.pdf](http://arixelles.be/documents/révisions/6TQM/droit_fiscal_2.pdf). Consulté le 10/04/2017 à 12:00.



## **2.1 L'impôt, contrepartie des services rendus par l'État**

Selon cette théorie, l'impôt est la contrepartie ou le prix des services rendus par l'État, une sorte de prime d'assurance payée par les citoyens pour jouir en sûreté de leurs droits. Dans ce sens, l'impôt est défini comme étant une prestation pécuniaire requise des contribuables en vue de la couverture des charges publiques<sup>12</sup>.

## **2.2 L'impôt, expression de la solidarité nationale**

Au même titre que la défense du territoire qui consiste à ce que ceux qui sont capables de défendre le territoire le font au profit de tous, l'impôt est l'expression d'une solidarité nationale qui consiste à ce que les uns payent l'impôt dont tous profitent. L'impôt permet ainsi de réaliser la redistribution nécessaire à une certaine paix sociale.

## **2.3 L'impôt, une participation aux charges publiques en fonction des facultés contributives**

Il s'agit là d'un principe inscrit à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 qui dispose, dans son article 13 : "*une contribution commune est indispensable ; elle doit être également répartie entre les citoyens en raison de leurs facultés contributives.*" Dans le même esprit.

## **2.4 L'impôt, expression de la souveraineté**

L'impôt est défini comme un prélèvement pécuniaire par voie d'autorité, à titre définitif et sans contrepartie. Il est la manifestation de la souveraineté de l'État d'où l'absolue nécessité du consentement des contribuables, consentement exprimé, à la suite d'un débat contradictoire, par le biais de leurs représentants (les députés à l'Assemblée nationale).

## **2.5 Impact des différentes théories justificatives sur les systèmes fiscaux**

Les différentes théories explicatives des fondements de l'impôt connaissent des limites et subissent des critiques. Néanmoins, les systèmes fiscaux effectifs sont souvent une synthèse de ces différentes théories, chacune des théories marquant plus ou moins les mesures fiscales selon les courants de pensée politiques, la politique des gouvernements et les conjonctures.

---

<sup>12</sup>D'après la définition du professeur JESE.G, Cité par M. Duverger, « *Finances publiques* », 11<sup>e</sup> Edition, PUF, Paris, 1988, p.125.

## **Conclusion**

Pour conclure ce chapitre, on notera que la fiscalité a divers fonction et son importance sur l'économie du pays est très remarquable que ça soit sur les finances publiques ou bien sur l'expression de la souveraineté. De nombreuses théories se sont intéresser au concept de la Fiscalité comme on la vue dans la deuxième section.

# CHAPITRE II

### Chapitre II : Attractivité et investissements directs étrangers

#### Introduction

La politique de promotion de l'investissement étranger vise à favoriser le climat de ce type d'investissements et les facteurs liés à l'environnement des affaires et dont les plus importants sont la confiance et la crédibilité de l'État. L'Algérie a fait un gros effort dans ce domaine afin, d'améliorer le climat des affaires avec des stratégies mises en œuvre afin de promouvoir l'investissement étranger.

Dans ce qui suit, nous allons traiter comme première section, la notion d'attractivité des IDE qui sera présentée pour avoir une clarté sur ce concept, en deuxième les facteurs d'attractivité et enfin, en terminera ce chapitre par une troisième section intitulée généralité et perspective des IDE.

#### Section 1 : Notion attractivité des IDE

Les questions d'investissements directs étrangers (IDE) et des politiques d'attractivité ont fait l'objet, dans la période récente, d'une très abondante littérature. La décision d'investissement à l'étranger nécessite des études préalables plus difficiles que la décision d'investissement national.

##### 1.1. Définition de l'attractivité

L'attractivité est une notion présente dans les discours des décideurs politiques, et constitue un grand intérêt pour les études théorique. Selon Mouriaux<sup>11</sup>, « cette notion fait l'objet de plusieurs définition générale et implicite de l'attractivité, mais pas de définition précise et partagée par tous ». Ainsi, le concept de l'attractivité est caractérisé par un manque de précision dans sa définition. Pour Hatem<sup>12</sup>, « il s'agit d'un terme d'utilisation relativement récents, a la signification assez floue et donnant de ce fait lieu à une grande diversité

---

<sup>11</sup> MOURIAUX.F, « Le concept d'attractivité en union monétaire », bulletin de la banque de France, n°123, mars 2004, pp. 29-44.

<sup>12</sup>HATEM .F, « L'attractivité du territoire : De la théorie à la politique », Revue de l'OFCE, n°94, 2005, pp.269-283.

## Chapitre II : attractivité et investissements directs étrangers

d'interprétation ». Coeuré et Rabaud<sup>13</sup> définissent de leur côté l'attractivité comme « la capacité d'un pays à attirer et retenir les entreprises »

### 2.2. Les mesures de l'attractivité

Il existe plusieurs indicateurs pour classer les territoires selon le degré d'attractivité (approche économétrique, les enquêtes d'opinion, les baromètres d'attractivité,...). Parmi les indicateurs les plus apparents aujourd'hui on trouve ceux-ci :

#### 2.2.1. L'indice de la banque mondiale

La banque mondiale a mis en place un dispositif destiné à mesurer objectivement les conditions de l'environnement réglementaire des affaires dans 189 économies du monde, intitulé « doing business data base ». Cette base vise à classer les pays selon le degré de flexibilité de la création d'une entreprise dans chacun de ces pays membre, en basant sur 10 indicateurs à savoir, la création d'entreprise, l'octroi de permis de construire, raccordement à l'électricité, transfert de propriété, obtention de prêt, protection des investisseurs minoritaires, paiement des taxes et impôts, commerce transfrontalier, exécution des contrats, règlement de l'insolvabilité.

#### 2.2.2 Les indicateurs élaborés par la CNUCED

La CNUCED publie chaque année un classement des pays en fonction de leur attractivité. Classement qui se présente sous forme d'une matrice, elle-même obtenue on distingue deux indicateurs<sup>14</sup>:

##### A- L'indicateur de performance en termes d'investissement entrants (IPIE)

Cet indicateur reflète la mesure dans laquelle un pays reçoit des IDE comparativement à sa taille économique. Si par exemple un pays représente 10% du PIB mondiale, il peut recevoir 10% des investissements mondiaux, dans ce cas, l'IPIE sera égale à 100. S'il reçoit plus 10%, l'IPIE sera supérieur à 100. Enfin si le pays reçoit moins de 10% : l'IPIE sera inférieur à 100%.

---

<sup>13</sup>COEURE.B et RABAUD.I, « Attractivité de la France : Analyse, perception et mesure », Economie et statistique, n° 363, 2003, pp.97-127.

<sup>14</sup>CNUCED, « World Investment report, 2005 », unites nations publication, New York et Genève, 2006.

## Chapitre II : attractivité et investissements directs étrangers

### **B- L'indicateur de potentiel d'attractivité en termes d'investissement entrant (IPAIE) :**

Cet indicateur renferme plusieurs facteurs qui mesurent l'attractivité d'un pays pour les IDE.

La CNUCED a sélectionné 12 indicateurs statistiques et par conséquent, l'indicateur du potentiel d'attractivité est une moyenne simple des valeurs, préalablement normalisées, de 0 à 1, de ces 12 indicateurs. Plus l'indicateur tend vers 1 et plus le pays est considéré comme attractif pour les IDE et donc pour les formes internationales. Plus il tend vers 0 et moins le pays est considéré comme attractif.

### **2.3. Les différentes approches théoriques de l'attractivité territoriale**

A travers son travail de recensement des travaux théoriques liés à l'attractivité, Hatem (2004) identifie cinq grandes catégories d'approches pour appréhender le concept d'attractivité <sup>15</sup>: l'approche par l'image du territoire, l'approche par les processus de décision, l'approche « macro » par les indicateurs globaux, l'approche « méso » par l'offre territoriale différenciée et l'approche « micro ».

Premièrement, l'approche en termes d'image et l'approche par les processus de décision renvoient à une vision managériale de l'attractivité. En ce sens, l'approche en termes d'image suppose une démarche marketing fondée sur un processus stratégique dont résulte la valorisation du territoire dans une perspective de différenciation afin d'accroître sa capacité à attirer des activités ciblées (Van den Berg et Braun, 1999). Tandis que l'approche par les processus de décision se focalise sur l'analyse des différentes étapes menant un investisseur à formuler un choix de localisation.

L'approche « macro » vise à identifier les déterminants globaux expliquant le degré d'attractivité du territoire pour les investissements internationaux. Sur le plan théorique, cette approche peut être considérée comme une descendante de la théorie du commerce international, dans une vision où l'hypothèse de fixité du capital productif est levée.

L'approche « méso » tente de « comprendre pourquoi une catégorie spécifique d'activités (secteur, fonction) sera davantage attirée par un territoire particulier. Le fondement

---

<sup>15</sup>HATEM.F, « Investissement international et politique d'attractivité », Economica, Paris, 2004, pp.271-266.

## **Chapitre II : attractivité et investissements directs étrangers**

théorique de cette approche remonte jusqu'aux travaux d'Alfred Marshall (1820) sur la notion d'atmosphère industrielle.

Contrairement à l'approche « macro », ce courant ne se focalise pas sur les investissements directs étrangers, mais plutôt sur l'analyse des dynamiques locales permettant l'émergence endogène d'un pôle de production et de compétitivité.

Pour l'approche « micro », il s'agit de déterminer le meilleur site de localisation possible pour un projet particulier. En effet, ni l'approche par les indicateurs globaux ni celle par l'offre territoriale différenciée ne permettent en effet de porter un jugement définitif sur la rentabilité escomptée d'un projet d'investissement sur un site donné. Pour parvenir à évaluer cette rentabilité, il convient de reconstituer de la manière la plus fine les conditions concrètes de fonctionnement du projet. Ainsi, aux approches issues de la théorie économique (économie spatiale ou économie internationale) se substituent alors des techniques inspirées de l'analyse financière, avec par exemple l'utilisation des business-plans.

### **Section 02 : Les facteurs d'attractivité des IDE**

On distingue des facteurs économiques et des facteurs non-économiques, comme détaillé ci-dessous

#### **2.1. Les facteurs économiques des IDE**

Dans la plus part des cas, un investisseur s'intéressera à plusieurs facteurs avant de prendre une décision de s'implanter à l'étranger. Certains de ces facteurs sont vraiment décisifs et démontrent les avantages globaux de l'investissement à l'étranger, alors que d'autres facteurs sont plus spécifiques et répondent plus particulièrement aux besoins d'une firme donnée.

Parmi ces facteurs on peut trouver : la taille du marché, la stabilité macroéconomique, le coût et la qualité de la main d'œuvre, la recherche de marchés, l'accès aux ressources naturelles, la recherche de matière première, la qualité et le développement des infrastructures de base et le système de communication.<sup>16</sup>

---

<sup>16</sup><http://www.bank-of-algeria.dz/>. Consulté le 20/02/2017 à 19 :00.

## **Chapitre II : attractivité et investissements directs étrangers**

### **2.1.1. La taille de marché**

La taille de marché est déterminée approximativement par le niveau du PNB et semble être un déterminant des flux d'IDE. En effet, les grands marchés dans lesquels la demande des consommateurs est loin d'être satisfaite constituent un potentiel qui attire les investisseurs étrangers.

### **2.1.2 La stabilité macroéconomique**

Alors que les premières études, comme celle de Friedman (1977), ont mis en évidence le rôle du taux d'inflation (mesuré par l'indice des prix à la consommation) qui est un indicateur important de la stabilité macroéconomique d'un pays, des études récentes ont utilisé le taux de change réel comme un indicateur de la stabilité macroéconomique. La volatilité taux de change réel est considérée comme un indicateur de mauvaises politiques macro-économiques qui conduisent à un désalignement du taux de change réel ce qui entrave la croissance économique.

### **2.1.3. Le coût et la qualité de la main-d'œuvre (capital humain)**

Le coût de la main-d'œuvre est un déterminant important des IDE dans la mesure où beaucoup d'entreprises se délocalisent pour tirer profit de la disponibilité des facteurs de production, notamment du coût faible du facteur travail. Le faible coût de la main-d'œuvre constitue donc un facteur clef d'attraction des IDE.

Cependant, les entreprises ne tiennent pas seulement compte du coût des facteurs de production mais également de leur qualité. En effet, les multinationales recherchent de plus en plus de la main d'œuvre de très bonne qualité dans la mesure où ces entreprises s'intéressent davantage à la production de biens intensifs en capital et en technologie. Ainsi, une main-d'œuvre à coût bas et de bonne qualité permet d'accroître à la fois la productivité et le rendement des IDE.

### **2.1.4. La recherche de marchés**

Elle constitue également un important déterminant des IDE du fait que les FMN (firmes multinationales) se délocalisent le plus souvent vers des pays offrant une forte demande par exemple la taille du marché, le revenu par habitant qui sont des paramètres



## Chapitre II : attractivité et investissements directs étrangers

importants pour la demande car un revenu par habitant élevé contribue à une demande potentielle forte donc elle doivent s'efforcer à améliorer les niveaux de revenu moyen et à pratiquer des politiques de restructuration visant à améliorer la demande.

De même la croissance des marchés, l'accès aux marchés régionaux et mondiaux, les préférences des consommateurs locaux ainsi que la structure des marchés constituent également d'autres déterminants importants entrant dans les incitations des investisseurs à la recherche des marchés potentiels.

En résumé, les IDE peuvent avoir pour objet de réduire les coûts de production globaux des entreprises parentes(proche), en segmentant leur processus de production, les tâches standardisées les plus intensives en main d'œuvre pouvant être menées à bien là où le travail le moins qualifié est le plus abondant et le moins coûteux. Ils peuvent également avoir pour objectif la conquête de nouveaux marchés, en rapprochant les sites de production des lieux de consommation. D'un point de vue microéconomique, le modèle OLI (Ownership, Location and Internalisation advantage), développé par Dunning, permet de résumer les conditions qui doivent être satisfaites pour qu'une entreprise s'engage dans un IDE.

D'abord, l'entreprise doit avoir un « avantage lié à la propriété », pour un produit ou une technologie de production auquel les autres entreprises n'ont pas accès (brevet par exemple). Ensuite, le pays d'accueil doit présenter un avantage de localisation. Enfin, l'entreprise doit bénéficier d'un avantage à internaliser la production plutôt qu'à la sous-traiter à un partenaire étranger. Cela sera d'autant plus vrai que des économies d'échelle peuvent être réalisées sur les coûts de management, ou de développement des processus.

### 2.1.5. Les ressources naturelles

Historiquement, le déterminant le plus important des IDE dans le pays d'accueil est la présence des ressources naturelles. Les investissements étrangers sont surtout attirés par les pays dont les ressources naturelles sont abondantes et n'ayant pas en contrepartie le capital, le savoir-faire, les compétences et l'infrastructure nécessaires pour les exploiter et les commercialiser.<sup>17</sup>

---

<sup>17</sup> Idem

## **Chapitre II : attractivité et investissements directs étrangers**

### **2.1.5. La recherche de matière première**

Les pays en développements doivent donc mettre en valeur leur stock de matière première disponible en vue d'attirer les investisseurs, qui économiseront les coûts liés au transport de cette matière sur les lieux de transformation.

### **2.1.6. La qualité et le développement des infrastructures de base**

Sur un territoire, l'infrastructure de base est développée, le coût de l'investissement est faible ainsi que son coût d'exploitation ; ce qui augmente le rendement de l'investissement et donc stimule l'IDE. Là où cette infrastructure manque, l'entreprise est obligée par exemple de construire elle-même les routes pour acheminer son produit ; ce qui augmente le coût de l'investissement.

Le manque d'infrastructures de base ne permet pas aussi souvent à l'entreprise d'utiliser des techniques modernes de production, par exemple celles qui sont grandes consommatrices d'électricité dans un pays où celle-ci est rare.

### **2.1.7. Le système de communication**

Il est exclu qu'un pays puisse attirer des investissements dans le cas où il ne dispose pas d'un réseau de communication efficace et bon marché avec le reste du monde et qui permet à chaque unité et à chaque filiale d'être reliée 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 à la maison-mère et aux autres filiales du groupe.

## **2.1. Les facteurs non économiques**

Les firmes étrangères ne sont pas influencées uniquement par la dotation en facteurs économiques, mais aussi par la composante institutionnelle, qui explique en partie leur choix d'implantation et justifie les différences des flux des IDE entre différents pays. A partir de là, les déterminants institutionnels des IDE peuvent être dans les points suivants : Le climat des affaires, la stabilité politique et l'environnement juridique.<sup>18</sup>

---

<sup>18</sup> Idem

## Chapitre II : attractivité et investissements directs étrangers

### 2.2.1. Le climat des affaires

Le climat des affaires est apprécié et évalué sur la base d'une série d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs, mesurables pour faciliter la comparaison. Le but recherché par cette évaluation est de donner des informations sur l'état général et sur des aspects spécifiques d'un environnement donné : un pays, une région, un marché...

Les détenteurs de fonds qui cherchent des opportunités d'investissements, les exportateurs qui veulent s'attaquer à un nouveau marché, les entreprises qui, pour des raisons de rentabilité, optent pour la délocalisation ont tous besoin de données sur le lieu qu'ils veulent investir

Le climat des affaires permet, en fonction d'une série d'indices, de classer les pays ou les régions. Pour cela, il existe plusieurs institutions qui nous permettent de récolter les différentes informations tel que : la banque mondiale, le FMI,...etc, et parmi les rapports les plus influents dans ce domaine, celui intitulé « *DoingBusiness* », établi par la Banque Mondiale annuellement. Les critères retenus par ce rapport sont essentiellement<sup>19</sup> :

- La facilité de faire des affaires
- La création des entreprises
- L'octroi de permis de construire
- Le transfert de propriété
- L'obtention de prêts
- La protection des investissements
- Le paiement des impôts

### 2.2.2. La stabilité politique

Les politiques publiques élaborées par les gouvernements pour servir de cadre aux relations économiques et sociales, qui peuvent influencer les décisions des firmes multinationales en matière d'investissement.

Une infrastructure politique « positive » engloberait d'abord un système juridique efficace, impartial et transparent qui protège la propriété et les droits individuels, ensuite des institutions publiques stables, crédibles et honnêtes, et enfin des politiques gouvernementales

---

<sup>19</sup><http://www.doingbusiness.org/>. Consulté le 22/02/2017 à 8:00.

## Chapitre II : attractivité et investissements directs étrangers

propices à des marchés libres et ouverts. Ces conditions favorisent l'IDE et les investissements irrécupérables de la part des multinationales qui soutiennent une exploitation efficiente dans le pays d'accueil.

En fait, les investisseurs n'aiment pas l'incertitude ; des enquêtes ont montré l'importance primordiale que l'investisseur potentiel prête à la stabilité politique du pays d'accueil, à l'attitude de ses dirigeants et de l'ensemble de sa population. De même à l'existence d'une tradition de respect de leurs engagements internationaux.

### 2.2.3. L'environnement juridique

Pour que les investisseurs soient encouragés à s'implanter à l'étranger, les pays d'accueil doivent garantir aux firmes multinationales une certaine stabilité juridique et légale. En fait, le cadre juridique est légal comprend les règlements régissant les IDE, leurs activités, les normes de traitement des filiales étrangères et les règles de fonctionnement des marchés. Pour attirer les IDE, il faut que le pays d'accueil :

- Garantisse la minimisation des coûts des litiges ;
- Garantisse la protection des droits de propriété aux investisseurs étrangers et de bénéficier des mêmes droits que les investisseurs locaux (exemple droits syndicaux)
- Assure la possibilité de rapatriement des bénéfices et des capitaux en cas de liquidation ;
- Etablisse un libre marché de change ;
- N'instaure pas de plafonnement de participation au capital, car la limitation à la participation au capital constitue un obstacle pour l'investisseur étranger ;
- Etablisse des programmes d'incitation à l'investissement fondés sur une modulation transparente de nombreux avantages fiscaux et douaniers (dans le cas d'existence d'impôts ou tarifs douaniers lourds, l'établissement d'incitations à l'investissement tarifaire), qui pourraient encourager les IDE.

Ainsi, les législations sont importantes pour attirer les IDE, et donc des législations complexes ou confuses n'inciteraient pas les investisseurs étrangers. Il importe donc pour les pays hôtes de créer un code d'incitations favorables aux IDE.<sup>20</sup>

---

<sup>20</sup> Idem

### Section 03 : Généralité et perspective des Investissements directs étrangers

Compte tenu de l'importance des investissements directs étrangers dans la détermination des politiques économiques fondés sur une croissance saine et durable, une orientation vers la préoccupation des PED a été constatée notamment à partir des années 1980. Les flux des IDE sont devenus au centre de leurs moteurs de croissance. Dans ce qui suit nous allons essayer de présenter une définition des IDE, ces formes et son impact sur la croissance des pays.

#### 3.1.L'IDE : Concepts clés

##### 3.1.1.Qu'est-ce que l'IDE (investissement direct étranger)

Pour le FMI l'IDE est « toute opération de prise de participation supérieure ou égale à 10% au-delà des frontières nationales (création d'entreprise, prise de participation, les bénéfices investis, les emprunts entre filiales) »

Selon l'INSEE<sup>21</sup>, les IDE sont « des investissements qu'une unité institutionnelle résidente d'une économie effectuée dans le but d'acquérir un intérêt durable dans une unité institutionnelle résidente d'une autre économie et d'exercer, dans le cadre d'une relation à long terme, une influence significative sur sa gestion.

Pour l'OCDE <sup>22</sup>L'IDE est « une activité par laquelle un investisseur résident dans un pays obtient un intérêt et une influence significative dans la gestion d'une entité dans un autre pays. Cette opération peut consister à créer une entreprise entièrement nouvelle (investissement de création) ou , plus généralement ,à modifier le statut de priorité des entreprises excédents(par le biais de fusion et d'acquisition).sont également définie comme des investissements directs étrangers d'autre type de transaction financière entre des entreprises apparentées .notamment le réinvestissement des bénéfices des entreprises ayant obtenu l'IDE, ou d'autres transferts en capital. »

---

<sup>21</sup>Ouvrage collectif, « Quelle fiscalité pour quels objectifs ? », Regards croisés sur l'économie, N°1, in <http://www.cairn.info/revue-regards-croises-sur-l-economie-2007-1-page-56.htm>. Consulté le 30/02/2017 à 9:00.

<sup>22</sup>Le site de l'organisation pour la coopération et le développement économique : [www.oecd/dataoecd/pdf](http://www.oecd/dataoecd/pdf). Consulté le 04/03/2017 à 15:00.

## Chapitre II : attractivité et investissements directs étrangers

Selon la Commission européenne <sup>23</sup>l'IDE c'est « la mise en place ou l'acquisition d'actifs générateurs de revenus dans un pays étranger et, sur laquelle l'entreprise qui investit a un contrôle »

### 3.1.2. Qu'est-ce que les firmes multinationales (FMN) ?

Pour Josette Peyrard une firme multinationale est un ensemble de sociétés de différentes nationalités, juridiquement autonomes contrôlées par une société mère ou société holding. <sup>24</sup>

L'ONU définit les FMN comme « grandes entreprises transnationales qui possèdent ou contrôlent des infrastructures de production ou de services à l'extérieur du pays dans lequel elles sont basées.

Selon Cowling et Sugden : « une FMN permet de coordonner la production depuis un centre statistique de prise de décision lorsque l'entreprise est amenée à dépasser ces barrières nationales ». <sup>25</sup>Ces flux constituent une source de financement externe qui ne contribue pas à des charges dont lequel les pays en développement cherchent à les stimuler. Les entrées des IDE dans un pays ont un impact important sur la croissance du pays, sur leur capital humain, leur structure d'exportation, l'investissement intérieur ... , Plusieurs travaux, plusieurs théories se sont intéressées au sujet des investissements directs étrangers et une multitude des questions ont été traitées pour donner une clarification à ce sujet.

### 3.1.3. Les formes d'IDE

À mesure que les IDE connaissent un essor, leurs formes aussi se sont diversifiées. L'investissement direct à l'étranger peut se traduire par la construction d'un site de production ex nihilo (d'investissement Greenfield) ou le rachat d'un site de production existant (fusion et acquisition internationale). Mais aussi il en existe plusieurs nouvelles formes. Les investissements directs comprennent non seulement l'opération initiale qui établit la relation ultérieure entre elles et entre les unités institutionnelles apparentées, qu'elles soient ou non constituées en société. Un IDE peut donc prendre diverses formes :

---

<sup>23</sup>HARIRISON.A, ELSEY.E, « Business international et mondialisation », Edition De boeck. Bruxelles, 2004, p.316.

<sup>24</sup>PEYRARD.J, « Gestion financière internationale », Edition Librairie Vuibert, Paris, 1999. p 351.

<sup>25</sup> HARIRISON.A, ELSEY.A, op.cit. p.62.

## Chapitre II : attractivité et investissements directs étrangers

- Création d'une entreprise à l'étranger : Rachat ou prise de participation (acquisition de moins d'au moins 10% du capital social) dans une entreprise étrangère. Réinvestissement des bénéfices par la filiale.
- Investissements Greenfield : « Ce sont des opérations de croissance interne au sein d'une firme multinationale : création ex nihilo d'unités nouvelles, extension des capacités de production des unités déjà existante, flux financiers entre établissements (augmentation de capital, prêt et avances de trésorerie de maison mère, réinvestissement local des bénéfices »<sup>26</sup>
- Les fusions acquisitions : La fusion : « est une technique de concentration dans laquelle deux ou plusieurs entreprises décident de réunir leurs patrimoines pour ne plus former qu'une seule entreprise. Les entreprises participantes disparaissent et sont remplacées par la nouvelle entreprise issue de l'opération »<sup>27</sup>. Acquisition : « achat ou prise de contrôle d'une société par une autre »
- La joint-venture : Sont une entreprise conjointe qui peut associer des partenaires publics et privés. Il peut s'agir de filiale commune de groupe distinct ou de société indépendante financée par une plusieurs firmes, lesquelles en sont les actionnaires. Les joint-ventures sont apparues d'abord dans les relations avec les pays à commerce d'État, puis dans les relations avec les pays en développement affrontés à une pénurie récurrente de devise.<sup>28</sup>

### 3.1.4. Les nouvelles formes des IDE

Le principe d'établir des liens économiques durables avec une entreprise, et l'influence réelle d'une firme étrangère sur la gestion de son partenaire a donné naissance à certaines formes d'investissements directs étrangers couramment utilisées :

➤ Les accords de licence ou cession de licence : La cession de licence est une forme d'entrée sur un marché impliquant deux entreprises, celle délivrant la licence et celle recevant la licence, ou l'entreprise qui délivre autorise celle qui reçoit à utiliser sa propriété intellectuelle pour une durée donnée, moyennant des redevances ou royalties. La propriété intellectuelle de l'entreprise délivrant la licence est constituée des actifs intangibles de l'entreprise, dont les coûts de recherche et le développement sont considérables. Ces actifs peuvent être un savoir-faire de technique, des marques, des brevets, des marques commerciales, des droits de reproduction, une exclusivité commerciale ou une connaissance spécifique d'un marché, de l'expérience ou une expertise.

<sup>26</sup>AMELON et CARDEDAT, « Les nouveaux défis de l'internationalisation », Edition DEBOECK, Paris, 2010, p.118-119.

<sup>27</sup>BEITONE.A, JEAN.Ch-D, GUIDOM. P et LEGARDEZ.A, « Dictionnaire de l'Economie », Edition ARMAND COLIN, Paris, 1995, p.180.

<sup>28</sup>TEULON.F, « Dictionnaire d'histoire : Economie, Finance, Géographie », Edition PERFONDUE, France, 2004, p.60.

## Chapitre II : attractivité et investissements directs étrangers

➤Le contrat de franchise : « Système de commercialisation d'une marque ou d'un savoir-faire appartenant à une entreprise (le franchiseur) par un réseau d'opérateurs indépendants (les franchiseés), dans le cadre d'un contrat. Comme son nom est censé, l'indiquer la (franchise) repose sur un engagement contractuel franc et réciproque de deux types d'entrepreneurs. Le franchiseur met au point un savoir-faire (marque, produit,...), dont il confie l'exécution à la franchise. Le premier s'engage à développer sa marque, ses produits et sa notoriété, la seconde à tout mettre en œuvre pour en assurer la commercialisation dans le respect du concept défini par le franchiseur, qui perçoit en retour le versement de royalties »<sup>29</sup>

➤La succursale : « Succursales, filiales à 100% ou entreprises à participation n'ayant pas de personnalité morale distincte, appartenant directement ou indirectement à l'investisseur direct »<sup>30</sup>

➤Le partenariat : « le partenariat désigne une forme de coopération durable entre des entreprises indépendantes dans le but de renforcer la situation financière, d'innover et d'améliorer les techniques de recherche et de développement, d'acquérir de nouveaux savoirs faire , de comprendre la culture de l'autre entreprise , d'intégrer d'autres compétences en matière de management pour répondre aux attentes de la clientèle tout en adoptant de nouvelles gammes plus performantes et enfin, de conforter les positions sur le marché en améliorant la compétitivité »<sup>31</sup>

➤La sous-traitance : Le recours à la sous-traitance s'est fortement développé dans le commerce international. Le principe est d'assurer plusieurs implantations dans différents pays et les avantages tirés de ce type d'investissements consistent essentiellement en une masse salariale réduite, une meilleure autonomie financière et une possibilité de répartir les différents risques de production entre différents fournisseurs et leurs usines.

➤La filiale : Est une unité de production bénéficiant d'une autonomie juridique et dont le capital est contrôlé à plus de 50% par la maison-mère<sup>32</sup>

---

<sup>29</sup> NEZBAKH.P et SGHERADIS : Op. cit, p .293.

<sup>30</sup>OCDE, « Définition et Référence de l'OCDE pour les Investissements directs Internationaux », 3eme Edition OCDE, p.11.

<sup>31</sup><http://www.cairn.info/revue-internationale-de-droit-finance.htm>. Consulté le 15/03/2017 à 10:29.

<sup>32</sup>FADIGA. A-A, « Guide Méthodologique pour l'Elaboration de la balance des paiements et de la position Extérieure Globale dans les pays de l'UEMOA, SELON LA 16eme Edition du manuel du FMI », Edition BCEAO, Sénégal, 2013, p.79.



## Chapitre II : attractivité et investissements directs étrangers

### 3.2.Situation et impact des IDE sur les économies

Nous présentons dans ce qui suit quelques statistiques qui nous montrent l'importance, puis l'impact des IDE dans le monde.<sup>33</sup>

#### 3.2.1.Situation et perspectives des IDE dans le monde

Le tableau et les graphes suivant nous donnent une image sur la situation de l'IDE dans le monde par groupe de pays, et leurs perspectives.

**Tableau N°01 : Entrée et sortie des IDE dans le monde durant la période 2013-2015**

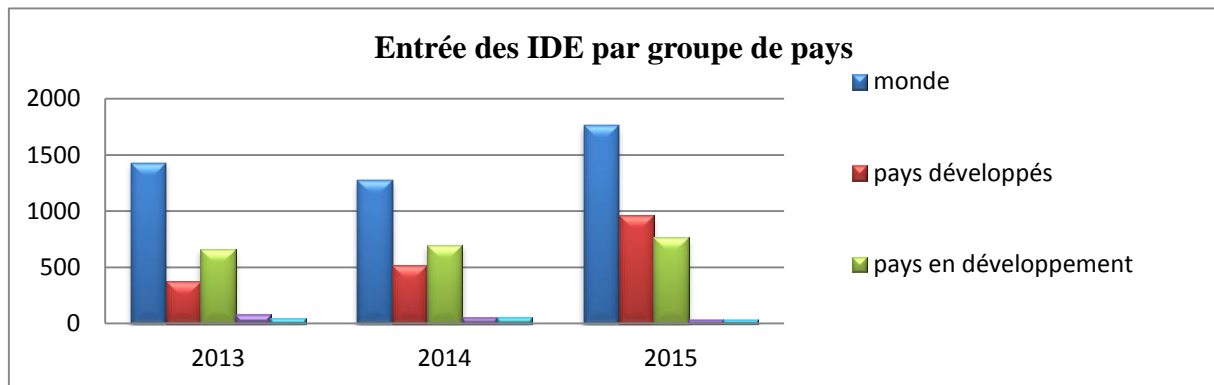
Région	Entrée d'IDE			Sorties d'IDE		
	2013	2014	2015	2013	2014	2015
<b>monde</b>	<b>1427</b>	<b>1277</b>	<b>1762</b>	<b>1311</b>	<b>1318</b>	<b>1474</b>
<b>pays développés</b>	<b>380</b>	<b>522</b>	<b>962</b>	<b>826</b>	<b>801</b>	<b>1065</b>
Europe	323	306	504	320	311	576
Amérique du Nord	283	165	429	363	372	367
<b>pays en développement</b>	<b>662</b>	<b>698</b>	<b>765</b>	<b>409</b>	<b>446</b>	<b>378</b>
Afrique	52	58	54	16	15	11
Asie	431	468	541	359	398	332
Asie se l'Est et du Sud-Est	350	383	448	312	365	293
Asie du Sud	36	41	50	2	12	8
Asie occidentale	46	43	42	45	20	31
Amérique latine et Carabes	176	170	168	32	31	33
Océanie	3	2	2	2	1	2
<b>pays en transition</b>	<b>85</b>	<b>56</b>	<b>35</b>	<b>76</b>	<b>72</b>	<b>31</b>
<b>petits pays économiquement et structurellement faible et vulnérables</b>	<b>52</b>	<b>57</b>	<b>35</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>8</b>
pays les moins avancés	<b>21</b>	<b>26</b>	<b>35</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>3</b>
pays en développement sans littoral	30	30	24	4	7	4
petits Etats insulaires en développement	6	7	5	3	2	1

**Source** : Etabli par nos soins à partir des données de la CNUCED

<sup>33</sup> Rapport sur l'investissement dans le monde 2016.

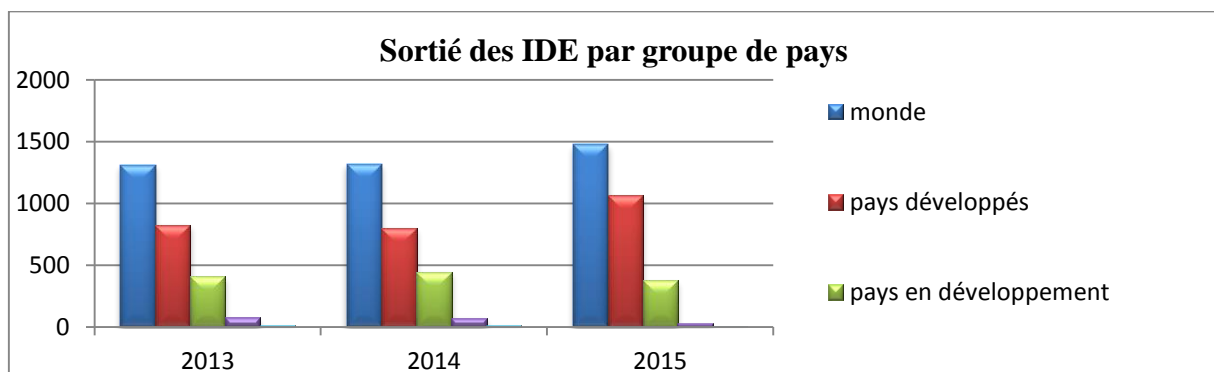
## Chapitre II : attractivité et investissements directs étrangers

**Graphe N°01 : Entrée des IDE par groupe de pays (2013-2015)**



**Source :** Etablit par nos soins à partir des données du tableau ci-dessous

**Graphe N°02 : Sortie des IDE par groupe de pays**



**Source :** Etablit par nos soins à partir des données du tableau ci-dessous

Les deux graphes ci-dessus montre l'évolution des sorties et entrée des IDE des pays dont on remarque les flux d'IDE des PED sont en progression et que leurs entrées sont en augmentation par rapport aux sorties. Aussi, les principales caractéristiques de ces mouvements, sont détaillées dans les points suivants.

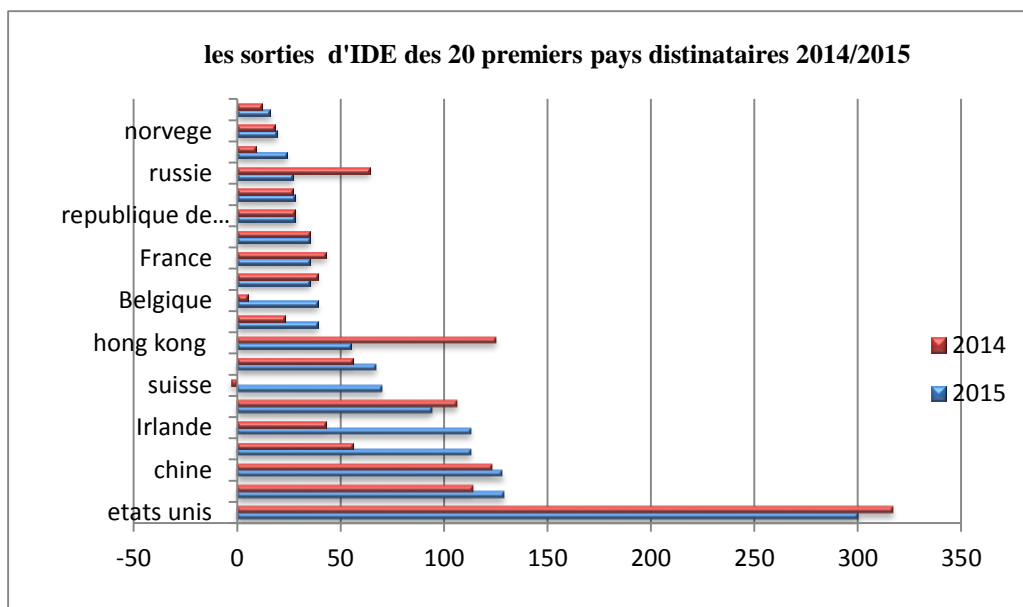
**Les flux d'IDE vers les pays en développement d'Asie atteignent de nouveaux montants record :** Avec 541 milliards de dollars reçus en 2015, l'Asie en développement a confirmé sa position de première région bénéficiaire de l'IDE dans le monde. La hausse des investissements étrangers, évaluée à 16 %, a surtout concerné les pays d'Asie de l'Est<sup>34</sup>

<sup>34</sup> Idem p, 13

## Chapitre II : attractivité et investissements directs étrangers

et d'Asie du Sud. En Asie de l'Est, en raison de prises de participation importantes liées à la restructuration d'une entreprise hongkongaise (Chine) et de flux d'investissement dynamiques vers le secteur chinois des services, l'IDE a progressé de 25 %, pour s'établir à 322 milliards de dollars. En Asie du Sud-Est notamment Singapour, les entrées d'IDE ont atteint 50 milliards de dollars en Asie du Sud, soit une hausse de 22 % par rapport à 2014. L'Inde est devenue le quatrième pays bénéficiaire dans l'Asie en développement et le dixième pays bénéficiaire dans le monde. En Asie occidentale, les entrées d'IDE dans la région n'ont baissé que de 2 %, se chiffrant à 42 milliards de dollars.

**Graphes N° : 03 : Sortie d'IDE des 20 premiers pays destinataires 2014-2015**



**Source :** CNUCED. Base de données sur les IDE et les entreprises multinationales

Malgré un recul de 17 %, à 332 milliards de dollars, les sorties d'IDE de l'Asie en développement en 2015 ont été les troisièmes plus importantes jamais enregistrées par la région. Un certain nombre de pays asiatiques, dont la Chine, ont davantage investi à l'étranger. Avec des sorties d'IDE estimées à 128 milliards de dollars, la Chine est restée le troisième pays investisseur au monde. Les investissements de HongKong (Chine) à l'étranger, qui avaient augmenté en 2014, ont été réduits de plus de moitié et ramenés à 55 milliards de dollars, en raison d'une importante restructuration d'entreprise.<sup>35</sup>

En Asie du Sud-Est, les sorties d'IDE ont baissé de 11 %, à 67 milliards de dollars, du fait d'une contraction des investissements singapouriens. Les sorties d'IDE de l'Inde,

<sup>35</sup> Idem p, 14

## Chapitre II : attractivité et investissements directs étrangers

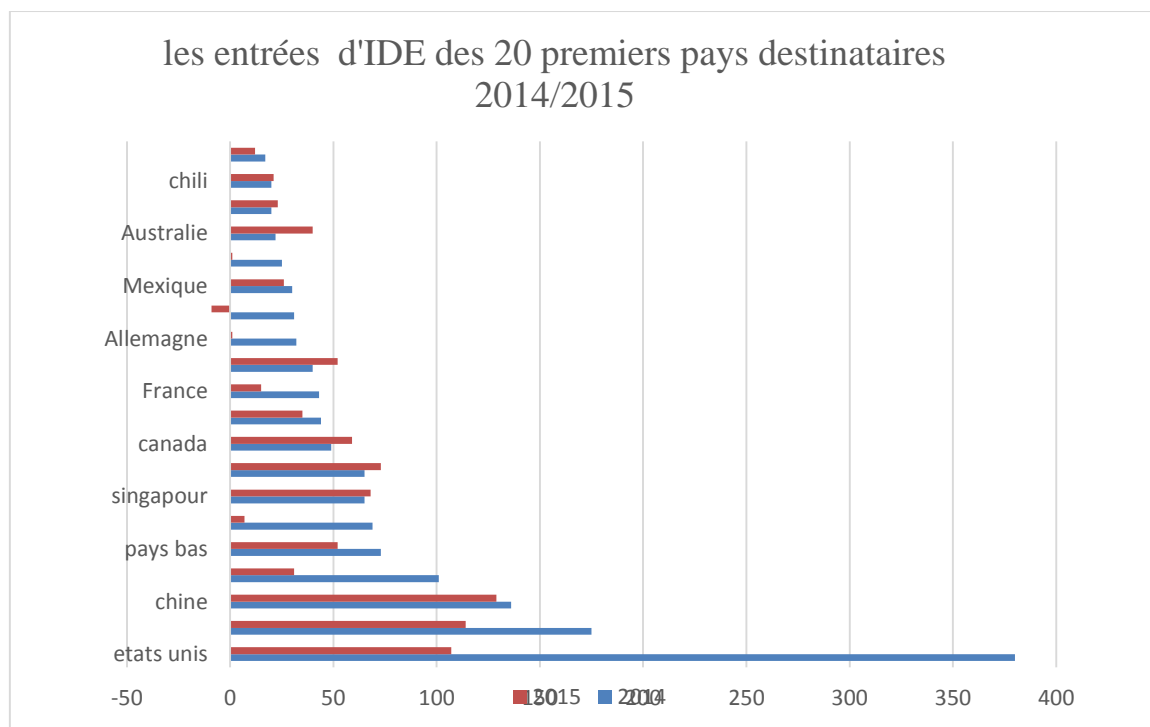
principal investisseur de l'Asie du Sud, ont diminué de plus d'un tiers, ce qui a fait chuter de 36 %, à 8 milliards de dollars, les sorties d'IDE de la région dans son ensemble. En Asie occidentale, en revanche, les sorties d'IDE ont bondi de 54 %, à 31 milliards de dollars.

### Les flux d'IED vers l'Amérique latine et les Caraïbes stagnent

Les IDE à destination de l'Amérique latine et des Caraïbes, n'ont guère évolué en 2015, s'établissant à 168 milliards de dollars. Des différences étaient toutefois observables entre l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud. Les flux d'IDE vers l'Amérique centrale ont augmenté de 14 %, à 42 milliards de dollars, tirés par d'importants investissements au Mexique et par une hausse des investissements étrangers. Les flux d'IDE vers l'Amérique du Sud, en revanche, ont reculé de 6 %, à 121 milliards de dollars. Les flux d'IDE vers le Brésil, principal pays bénéficiaire de la région, ont diminué de 12 %, à 65 milliards de dollars.

En 2015, les sorties d'IDE de la région ont progressé de 5 %, à 33 milliards de dollars. Au Brésil, elles ont même fait un bond de 38 %, en grande partie en raison d'une nette réduction des investissements en sens inverse des filiales étrangères de sociétés brésiliennes. Au Chili, les sorties d'IDE ont augmenté de 31 %, pour atteindre 16 milliards de dollars.

### Graphe N°4 : Les entrées d'IDE des 20 premiers pays destinataires 2014-2015



Source : CNUCED. Base de données sur les IDE et les entreprises multinationales

## Chapitre II : attractivité et investissements directs étrangers

### Les flux d'IDE vers les pays en transition ont poursuivi leur baisse en 2015

En 2015, les flux d'IDE vers les pays en transition ont chuté de 38 %, à 35 milliards de dollars. La situation différait selon les sous-groupes considérés : en Europe du Sud-Est, les entrées d'IDE ont progressé de 6 %, pour atteindre 4,8 milliards de dollars. En Fédération de Russie, les entrées d'IDE ont dégringolé à 9,8 milliards de dollars, la réduction des opérations et une série de désinvestissements ayant presque tari les nouveaux investissements. La crise économique et les réformes réglementaires menées dans le pays ont aussi limité l'ampleur et la portée des investissements circulaires. Les entreprises multinationales des pays en transition ont réduit de plus de moitié leurs investissements à l'étranger. Les sorties d'IDE à 31 milliards de dollars en 2015.<sup>36</sup>

### Les entrées d'IDE ont nettement progressé dans les pays développés

Estimés à 962 milliards de dollars, les investissements dans les pays développés ont quasiment doublé. En Europe, les entrées d'IDE se sont élevées à 504 milliards de dollars, soit 29 % des entrées mondiales.

Ce rebond s'expliquait par une forte hausse des investissements en Irlande, en Suisse et aux Pays-Bas. Parmi les grands pays bénéficiaires figuraient aussi la France et l'Allemagne, dont les entrées d'IDE se sont nettement redressées après les faibles niveaux enregistrés en 2014. Au Royaume-Uni, les entrées d'IDE sont tombées à 40 milliards de dollars, mais elles sont restées parmi les plus importantes en Europe. En 2015, les entrées d'IDE en Amérique du Nord ont atteint 429 milliards de dollars. Aux États-Unis, les entrées d'IDE ont quasiment quadruplé, mais leur montant avait été historiquement bas en 2014.

En 2015, les entreprises multinationales des pays développés ont investi 1 100 milliards de dollars à l'étranger, soit une hausse de 33 % par rapport à l'année précédente. L'Europe est devenue la région du monde qui investit le plus. Les investissements à l'étranger des entreprises multinationales d'Amérique du Nord sont restés stables, la forte augmentation des investissements canadiens ayant été contrebalancée par une légère baisse des investissements en provenance des États-Unis. Les entreprises multinationales japonaises ont continué de chercher des possibilités de croissance à l'étranger, investissant plus de 100 milliards de dollars pour la cinquième année consécutive.

---

<sup>36</sup> Idem p, 15

## Chapitre II : attractivité et investissements directs étrangers

**Les IDE à destination des pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables restent concentrés dans les industries extractives :** Les flux d'IDE à destination des *pays les moins avancés* (PMA) ont augmenté de 33 %, pour culminer à 35 milliards de dollars. Les entreprises chinoises sont devenues les principales détentrices du stock d'IDE dans les PMA, devant les États-Unis. Au vu de l'atonie persistante des investissements étrangers dans un grand nombre de pays africains fortement tributaires des ressources naturelles. Dans les *pays en développement sans littoral*, les flux d'IDE ont baissé pour la quatrième année consécutive, à 24,5 milliards de dollars (-18 %). Cette baisse a surtout concerné les pays en transition du groupe et, plus particulièrement. Les entrées d'IDE ont également diminué dans le sous-groupe des pays africains ; en revanche, elles ont progressé de plus de 25 % dans le sous-groupe des pays asiatiques. Les entreprises publiques asiatiques ont pris une place de plus en plus importante dans le secteur primaire en Asie centrale. Les investisseurs des pays en développement, notamment les investisseurs chinois, détiennent une part croissante du stock d'IDE dans les pays en développement sans littoral ainsi que dans les pays les moins avancés.<sup>37</sup>

La progression en valeur des investissements annoncés de création de capacités incite à considérer l'avenir avec un certain optimisme. Les flux d'IED à destination des pays en développement sans littoral et, plus particulièrement, du sous-groupe des pays en transition, devraient croître si de grands programmes de privatisation sont menés à bien.

Les entrées d'IDE dans les petits États insulaires en développement ont chuté de 32 %, à 4,8 milliards de dollars – leur montant le plus bas en cinq ans. Les gouvernements jouent un rôle important sur le développement et la promotion des activités de l'IDE. Ils offrent nombre d'incitations financières et non financières pour attirer les IDE dans leur pays, souvent en compétition avec les pays voisins. On peut donc dire que la méfiance des gouvernements des pays hôtes à l'égard des firmes étrangères qui prévalait dans les années 70 et 80 a cependant laissé progressivement la place à des stratégies destinées à les attirer.

Cela s'explique par le fait que les années 90 ont été marquées par une libéralisation importante des conditions d'investissement dans les pays d'accueils. Maintenant, le débat s'est déplacé de la considération des droits des pays et obligations des firmes à celle des droits des firmes et des obligations des pays d'accueils. La question maintenant est de savoir

---

<sup>37</sup> Idem p, 16

## Chapitre II : attractivité et investissements directs étrangers

pourquoi tous les pays où presque réalisent-ils entre eux pour attirer autant que possible les IDE ? ce dernier est-il toujours bénéfique pour les pays hôtes ?

L'analyse des impacts des IDE fait ressortir deux grands courants de pensée, dont les principales caractéristiques peuvent être brièvement rappelées ici. Selon la théorie néo-classique les flux d'IDE correspondent à une adaptation des firmes à la condition des marchés nationaux et internationaux, on terme de couts des facteurs résultants des dotations factorielles.

Les capitaux devraient donc aller des pays où ils sont abondants vers ceux où ils sont rares, car, dans ces derniers les rendements des nouveaux investissements devraient être plus élevé. Cette réaffectation des capitaux améliorerait l'allocation des ressources, permettrait de valorisé les avantages comparatifs et devrait présenter des gains importants pour les pays d'accueil, notamment la hausse du revenu national, des exportations, l'amélioration de la productivité et la hausse des rémunérations des travailleurs à terme.<sup>38</sup>

Mallampally et al (1999) ont affirmé que : l'IDE est devenu une source importante de financement extérieur pour les pays en développement. Ils ont plusieurs effets sur l'économie du pays : sur la croissance, sur le capital humain, sur le transfert de technologies, etc.

### 3.2.2. Impact des IDE sur la croissance

Borensztein.E, J.De Gregorio et J-W.Lee (1998), ont suggéré à partir d'une étude empirique des données de 69 PED au cours de deux dernières décennies que les flux des IDE sont très importants pour le transfert de la technologie et à la contribution de la croissance par la suite.

ConstantinaKottaridi et al(2010) ont apporté une nouvelle contribution à la littérature existante sur le sujet de lien entre les flux des IDE et la croissance économique. En passant par des preuves empiriques qui tiennent compte des effets non linéaires du revenu initial et de capital humain sur la croissance, ils ont conclu que les entrés des IDE ont renforcé la croissance économique des pays à revenu intermédiaire au contraire des pays à revenu élevé, qui ont subi deux régimes différents des flux des IDE sur leur croissance.

Barthélemy et Démurger (2000) quant à eux, à partir d'un modèle de croissance endogène constitue d'un échantillon de 24 provinces chinoises durant de 1985-1996 ont

---

<sup>38</sup>CLAIRE MAINGUY, « L'impact des investissements directs étrangers sur les économies en développement », Sur [www.regionetdeveloppement.u3mrs.fr/pdf/r20/r20-Mainguy.pdf](http://www.regionetdeveloppement.u3mrs.fr/pdf/r20/r20-Mainguy.pdf) .p69.

## Chapitre II : attractivité et investissements directs étrangers

souligné que le transfert de la technologie étrangère à travers les « spillovers » liée aux IDE est un déterminant clé de la croissance économique provinciale en chine.

Mais l'accroissement de ces flux n'est pas une garantie pour la pauvreté et maintenir les effets positifs sur la croissance. Pour que l'IDE arrive à diffuser les Spillovers de transfert de la technologie et de pousser la croissance économique d'un pays en développement, deux conditions doivent être remplies. D'abord, les PED doivent être attractifs à l'égard des investisseurs étrangers et par la suite leur environnement doit être opportun pour absorber les effets de la technologie.<sup>39</sup>

### 3.2.3. Impact des IDE sur les investissements domestiques

L'investissement domestique est définis « comme un processus d'accumulation de capital qui se fonde sur des comportements adaptatifs impliquant une dynamique d'ajustement et de correction en fonction de ses réalisations passées et des réalisations actuelles et passées d'autres facteurs économiques ».

D'après une étude macro-économique empirique, basée sur un modèle théorique d'Agosin et Mayer (2000), NoomenLahimer (2009), a défini la relation entre les IDE et ID à partir d'un échantillon de 42 pays d'Afrique subsaharienne allant sur la période de 1990 à 1995.

Les résultats montrent que l'effet des IDE sur l'ID est positif, significatif et stable : une augmentation d'un point des IDE, implique, une augmentation simultanée des ID entre 0,10 et 0,13 point. Dans une étude de cible sur certain pays membre de l'OCDE et d'autre non membres de l'OCDE entre 1970-90, de Mello (1999), a montré qu'il existe une relation de complémentarité entre les flux des IDE et celle de l'ID.

Alors que, Agosin et Mayer (2000), à partir d'une analyse des données de panel de trois régions en développement (Afrique, Asie, Amérique latin) pour la période 1970-1996, ont montré qu'il existe un effet d'éviction pour les pays individuels au sein de chaque région. Les effets des IDE sur l'ID sont loin d'être toujours favorables et que les politiques simplistes à l'égard des IDE sont peu susceptible d'être optimale.

---

<sup>39</sup>OCDE « L'investissement directs étrangers au service du développement : optimiser les avantages, minimiser les couts », Edition OCDE, paris, 2002, p.8.



## Chapitre II : attractivité et investissements directs étrangers

Par contre, Bosworth et Collins 1999 ont montré qu'il n'existe aucune relation entre les flux des IDE et les investissements autrement, au contraire des autres études, il n'existe ni l'effet d'éviction ni l'effet de complémentarité engendré par les IDE sur l'ID.<sup>40</sup>

### 3.2.4. Impact des IDE sur la structure d'exportation

L'expérience de l'ANIMA<sup>41</sup>(2010) a montré que les flux des IDE aboutissent à des effets dynamiques sur la structure commerciale du pays d'accueil. L'explosion des avantages compétitifs assurés par les FMN, donnent le pays hôte la possibilité d'augmenter sa production locale tout en bénéficiant par le développement des intrants. Selon l'OCDE (2002) : le principal intérêt de l'IDE pour les pays en développement en matière d'échange tient à sa contribution à long terme à l'intégration de l'économie d'accueil dans l'économie mondiale selon un processus faisant vraisemblablement intervenir une augmentation des importations ainsi que des exportations.

### 2.2.5 Impact des IDE sur le capital humain

L'analyse des économies de sept pays de la rive sud de la méditerranée au cours de la période de 1982-2009 a été réalisée. Les résultats dévoilent que les IDE sont considérés comme un produit homogène qui génère les effets positifs sur les économies du pays d'accueil.

L'impact positif sur l'accumulation de capital humain est expliqué en grande partie l'existence des firmes multinationales. Ces dernières ont un impact relativement important sur l'enseignement supérieur.

Les retombés technologiques des flux des IDE nécessitent une main d'œuvre qualifiée et de haut niveau, ce qui amène les pays d'accueil à assurer une formation professionnelle adéquate, à entretenir l'enseignement supérieur par des programmes d'adéquation et satisfaire des besoins et les attentes des investisseurs étrangers.

---

<sup>40</sup><http://www.institut-numérique.org/chapitre-i-revue-de-la-littérature-relative-aux-ide-dans-les-ped-510129d01ec98>. Consulté le 10/04/2017 à 16 :07.

<sup>41</sup>ANIMA Investment Network est une plateforme multi-pays de coopération pour le développement économique en Méditerranée. Le réseau ANIMA fédère des agences nationales et régionales de promotion des territoires, des organisations internationales, des associations d'entrepreneurs, des pôles d'innovation, des investisseurs et des instituts de recherche. Il est piloté depuis Marseille (France) et présidé par Monsieur Khalil Laabidi, Directeur général de FIPA Tunisie. L'objectif d'ANIMA est de contribuer à une amélioration continue du climat des affaires et à un développement économique durable et partagé en Méditerranée.

## Chapitre II : attractivité et investissements directs étrangers

Selon l'OCDE, à partir du moment où des individus sont employés par des filiales d'entreprise multinationales, leur capital humaine peut être encore amélioré par une formation et un apprentissage sur le tas.<sup>42</sup>

### 3.2.6. Impact des IDE sur le transfert de technologies

La littérature sur les transferts de technologies montre que les effets des IDE sur l'économie du pays d'accueil sont divers. Dans une importante revue de la littérature dans le domaine, de Mello ressortent deux voies principales par lesquelles les IDE encouragent la croissance. Les IDE permettent la diffusion du progrès technique par les effets d'entraînement et par le transfert des connaissances, notamment par l'acquisition de nouvelle technique managériale et organisationnelle.

Transfert de technologie sous la forme de savoir – faire technique, de technique de management et de technique marketing. Il en résulte une externalisation de certains coûts, et des retombées positives bénéfiques aux entreprises locales et même à certaines branches du secteur public. Les entreprises locales bénéficient également du réseau d'alliances et de fournisseurs des multinationales et peuvent ainsi améliorer leur productivité.

---

<sup>42</sup>[Http : //www.institut-numérique.org/chapitre-i-revue-de-la-littérature-relative-aux-ide-dans-les-ped-510129d01ec98](http://www.institut-numérique.org/chapitre-i-revue-de-la-littérature-relative-aux-ide-dans-les-ped-510129d01ec98). Consulté le 15/04/2017 à 22 : 00

### Conclusion

On conclut que les mesures d'attractivité des IDE sont différentes d'une institution à une autre ; les ils ont une influence sur le classement des territoires selon le degré d'attractivité. Cependant on y trouve différentes approches que ça soit l'approche par l'image du territoire, par les processus de décision, par les indicateurs globaux, par l'offre territoriale différenciée et l'approche « micro ».

Dans le même contexte on retrouve différents facteurs qui influence sur l'attractivité des IDE que ça soit économique par la taille du marché, accès aux ressources naturel, et le système de communication... etc. Ou non économique par le climat des affaires, stabilité politique et environnement juridiques. Ces derniers ont un impact sur l'économie d'un pays en influençant sur la croissance économique, la structure d'exportation, le capital humain, et Le transfert technologique.

# CHAPITRE III

## **Chapitre III : Fiscalité et attractivité de l'investissement en Algérie**

### **Introduction**

Les activités économiques des entreprises et des individus évoluent dans un cadre réglementé, il est essentiel de connaître et de maîtriser ce contexte pour adapter ces actions. Dans ce chapitre, il sera question de l'exposer des mesures fiscales prise par les autorités algériennes depuis l'indépendance à destination des investisseurs.

### **Section 01 : Le système fiscal algérien**

Dans cette section nous allons essayer de développer la présentation de la réforme fiscale algérienne, son cadre réglementaire, et son impact sur l'attractivité des IDE.

#### **1.1. Présentation de la réforme fiscale algérienne**

La législation fiscale algérienne est fondamentalement refondue à partir de 1991. Cette réforme consiste à la refonte de l'ancien système fiscal, caractérisé par sa complexité et lourdeur, en vue de l'adapter aux nouvelles mutations économiques en effet cette réforme est introduite pour doter l'administration fiscale d'un système fiscal moderne sont complétées par une réorganisation en profondeur des structures chargées de la gestion de l'impôt.<sup>36</sup>

Le nouveau système se caractérise par la simplification du monde de la fiscalisation et l'allègement de la charge fiscale ; dans ce contexte, les réformes économiques vont développer une profonde réflexion sur le système fiscal. Les réformes fiscales ont eu comme objectifs significatifs de tendre vers une harmonisation et une homogénéisation des impôts, adaptés aux nouveaux mécanismes de gestion de l'économie nationale.

À l'origine, la politique économique a été conduite dans un cadre de planification centralisée incluant le contrôle des investissements, des importations et des prix. Dans ce contexte, outre la finalité recettes, le système fiscal était partiellement utilisé en complément de la politique centralisée d'affectation des ressources.

---

<sup>36</sup> BENAÏSSA.S et BENAÏSSA.Y, « Fiscalité et parafiscalité algériennes » Ed Larmese et Enal, 1989.p.20.

## **Chapitre III : Fiscalité et attractivité de l'investissement en Algérie**

Aujourd'hui, l'accélération du processus de la réorganisation économique est marquée par un ensemble de mesures prises dans le but d'améliorer l'efficacité d'utilisation des ressources.

À ce titre, la politique fiscale s'est inscrite dans le cadre d'un renforcement de l'efficacité, de la transparence et de la neutralité du système fiscal, c'est-à-dire l'élimination des facteurs de distorsions qui influencent l'orientation des investissements et de la production.

Cette nouvelle approche a été fondée sur l'harmonisation de la législation fiscale visant à faire disparaître les entraves fiscales à la libre circulation des marchandises, des produits et des capitaux ainsi qu'à contribuer à l'établissement d'un régime assurant que la concurrence ne soit pas faussée.

L'introduction de régimes fiscaux simplifiés a été réalisée par l'institution d'un seul impôt applicable aux revenus des personnes physiques (IRG) et d'un impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) et la généralisation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à toutes les opérations économiques détaxant systématiquement les investissements par le mécanisme de la déduction (récupération), avec introduction d'une procédure plus adaptée de remboursement des crédits de taxes.

### **1.2 Les composantes du système fiscale algérien**

Il existe plusieurs modes des critères principaux permettant de réaliser des classifications des différents impôts. Les plus utilisées sont la classification économique, ainsi que la classification traditionnelle entre impôts direct et indirect, mais il existe d'autres classifications qui ne sont pas dépourvues de mérites<sup>37</sup>.

#### **1.2.1. Impôt direct**

##### **A. Impôt sur le revenu global (IRG)**

Les taux d'imposition sont récapitulés dans le tableau suivant :

---

<sup>37</sup> Site de la direction générale des impôts. Consulté le 24/04/2017 à 10 :25  
[http://www.mfdgi.gov.dz/images/pdf/brochures\\_fiscales/Systeme\\_fiscal\\_algerien\\_2017.pdf](http://www.mfdgi.gov.dz/images/pdf/brochures_fiscales/Systeme_fiscal_algerien_2017.pdf). Consulté le 24/04/2017 à 12:17

## Chapitre III : Fiscalité et attractivité de l'investissement en Algérie

Tableau N° 02 : Barème progressif annuel de l'IRG en Algérie

Fraction du revenu imposable	Taux %
N'excédant pas 120 000	0 %
120 001 à 360 000	20 %
360 001 à 1 440 000	30%
Supérieure à 1 440 000	35 %

### ❖ Taux des retenues à la source

#### ➤ Revenus des capitaux mobiliers

- les revenus distribués aux personnes physiques résidentes sont soumis à une retenue à la source libératoire de 10% ;
- les produits de bons de caisse anonyme sont soumis à une retenue à la source au taux de 50%. Cette retenue revêt un caractère libératoire.
- Les revenus des créances, dépôts et cautionnements sont soumis à une retenue à la source au taux de 10% ;

- les intérêts produits par les sommes inscrites sur les livrets d'épargne ou les

Comptes d'épargne des particuliers :

- ✓ 1% libératoire de l'IRG pour la fraction des intérêts inférieure ou égale à 50.000 DA.
- ✓ 10% pour la fraction du revenu supérieure à 50.000 DA.
- Les bénéfices répartis entre les personnes physiques et les personnes morales non résidentes en Algérie sont soumis à une retenue à la source au taux de 15 % libératoire d'impôt.
- les produits provenant des actions du fonds de soutien à l'investissement pour l'emploi sont soumis à une retenue à la source au taux de :
  - ✓ 1 % libératoire pour la fraction des produits qui n'excède pas 50.000DA
  - ✓ 10 % non libératoire au-delà de 50.000 DA.
- Les plus-values de cession d'actions ou de parts sociales réalisées par les personnes physiques résidentes sont soumises à une imposition fixée au taux de 15% libératoire. Toutefois, ces plus-values sont exonérées de l'impôt lorsque le montant est réinvesti.

### **Chapitre III : Fiscalité et attractivité de l'investissement en Algérie**

- Par réinvestissement, il faut entendre la souscription des sommes équivalentes aux plus-values générées par la cession d'actions ou de parts sociales, au capital d'une ou plusieurs entreprises et se traduisant par l'acquisition d'actions ou de parts sociales.
- Les plus-values de cession d'actions ou de parts sociales réalisées par des personnes physiques non résidentes sont soumises à une imposition fixée au taux de 20% libératoire de l'impôt avec application de la procédure du dépôt à la vue et entre les mains du notaire de la moitié (1/2) du montant de la cession.

#### **B. Impôt forfaitaire unique (IFU)**

Son champ d'application comprend :

- les personnes physiques ou morales, les sociétés et coopératives exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou de profession non commerciale dont le chiffre d'affaires n'excède pas 30.000.000 DA ;
- les promoteurs d'investissement exerçant des activités ou projets, éligibles à l'aide du « Fonds national de soutien à l'emploi des jeunes » ou du « fonds national de soutien au micro Crédit » ou de la « caisse nationale d'assurance-chômage ».

#### **C. Impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS)**

Son champ d'application comprend :

- Sociétés de capitaux (SPA, SARL, Sociétés en commandite par actions, etc.)
- Entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée
- Sociétés de personnes et sociétés en participation au sens du code de commerce ayant opté pour leur imposition à l'IBS ;
- Sociétés civiles ayant opté pour l'assujettissement à l'IBS. La demande d'option doit être annexée à la déclaration prévue à l'article 151 du Code des Impôts directs et taxes assimilées. Elle est irrévocable pour la durée de vie de la société ;
- Établissements et organismes publics à caractère industriel et commercial ;

Sont ainsi, exclues du champ d'application de l'IBS, les organismes de placement collectif en valeurs mobilières, constitués et agréés dans Les formes et conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur, ainsi que les sociétés et coopératives soumises à l'impôt forfaitaire unique. (Art 11 LF 2015)



## Chapitre III : Fiscalité et attractivité de l'investissement en Algérie

**Tableau N°03 : Les taux des retenues à la source**

Revenus des créances, dépôts et cautionnement	<b>10 % (crédit)</b>
Revenus provenant des bons de caisse	<b>50%</b>
Revenus perçus dans le cadre d'un contrat de management	<b>20%libératoire)</b>
Revenus des entreprises étrangères n'ayant pas d'installation permanente	<b>24 %</b>
Les sommes payées en rémunération de prestations de toute Nature	<b>24 %</b>
Les produits versés à des inventeurs situés à l'étranger	<b>24 %</b>
Bénéfices transférés à une société étrangère non résidente	<b>15 %</b>

### **D.Taxe sur l'activité professionnelle(TAP)**

La taxe sur l'activité professionnelle (TAP) est due à raison du chiffre d'affaires réalisé en Algérie par les contribuables qui exercent une activité dont les profits relèvent de l'impôt sur le revenu global, dans la catégorie des bénéfices professionnels ou de l'impôt sur les bénéfices des sociétés. Toutefois, est exclue du champ d'application de la taxe, les revenus des personnes physiques provenant de l'exploitation de personnes morales ou sociétés.

#### **1.2.2. Taxes sur le chiffre d'affaires**

##### **A. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est la principale**

Les opérations obligatoirement imposables sont celles relevant d'une activité industrielle, commerciale ou artisanale effectuées par un assujetti, les opérations de banque et d'assurance, et les opérations réalisées dans l'exercice d'une profession libérale ;

#### **1.2.3. Impôts indirects**

Ils portent sur :

- Les opérations de vente portant sur l'alcool spiritueux, les vins et autres boissons assimilées ;
- Les opérations relatives aux travaux immobiliers ;
- Les opérations de ventes faites dans les conditions de gros ;

La base imposable comprend le chiffre d'affaires imposable : prix de marchandises, travaux ou services, tous frais, droits et taxe inclus à l'exclusion de la TVA elle-même. Son taux est de 9% pour le taux réduit, et de 19% pour le taux normal.

### Chapitre III : Fiscalité et attractivité de l'investissement en Algérie

- Taxe intérieure de consommation(TIC)

La part fixe est assise sur le poids net de tabac contenu dans le produit fini. Le taux proportionnel est assis sur le prix de vente hors taxe. Pour les produits constitués partiellement du tabac, les TIC sont applicables sur la totalité du produit ainsi Pour les cigarettes et produits à fumer ne contenant pas de tabac, seul le taux proportionnel est applicable sur le prix des produits hors taxes. Et Pour les allumettes et briquets, les TIC dues sont assises sur le prix de sortie d'usine. À l'importation, elle est applicable sur la valeur en douane.

#### 1.3.Algérie, cadre institutionnel et attractivité

L'Algérie a entrepris une politique de réformes structurelles, qui a permis le rétablissement des équilibres macro-économiques et la libéralisation de l'économie dans la perspective d'améliorer les performances en termes de croissance du PIB, du développement du secteur privé, et l'accroissement des flux entrants d'IDE.

Le livre blanc du gouvernement (2007)<sup>38</sup> stipule que l'objectif à atteindre est de définir une stratégie industrielle qui vise une croissance endogène, c'est-à-dire qui tire sa dynamique de l'intérieur du système industriel national.

L'Algérie a cherché au lendemain de l'indépendance à attirer le capital étranger et à l'intégrer au développement économique et social national. Dès le 23 juillet 1963, l'Algérie a promulgué un code destiné aux investisseurs étrangers. Même si à cette époque, l'Algérie ne présentait pas d'avantages particuliers, la démarche se poursuit.

Après l'échec du premier code, un nouveau code voit le jour en 1966 (ordonnance du 15 septembre), qui avait pour objectif d'intéresser d'abord l'épargne privée locale afin de générer un flux d'investissement, et subsidiairement seulement les capitaux étrangers.

Les IDE dans le secteur des hydrocarbures sont en expansion, au détriment des autres secteurs. Privé national du bénéfice de ce partenaire, et ne fournit pas suffisamment de garanties, n'a pas donné l'effet attendu. En 1989, l'année à laquelle le pays a connu des bouleversements politiques, vient la loi qui porte à 65% la part des partenaires étrangers dans

---

<sup>38</sup>Projet de livre blanc du gouvernement, "La stratégie et les politiques de relance et de développement industriels", Ministère des Participations et de la Promotion des Investissements, Alger, 2007.

### **Chapitre III : Fiscalité et attractivité de l'investissement en Algérie**

les sociétés conjointes. Le contexte n'étant pas favorable, cette loi n'aboutit pas, tout autant que les réformes destinées à réanimer l'économie asphyxiée (étonner) par le poids de la dette.

Les IDE ont été encouragés par une nouvelle législation fiscale plus attractive et un cadre institutionnel d'appui plus approprié avec le code des investissements de 1993, amendé et complété par l'ordonnance de 2001, reconnaissant le principe de la liberté d'investir. La politique relative à l'investissement occupe une place prépondérante, à la suite de l'ambitieux "Programme de soutien à la relance économique" lancé en 2001 pour une période de trois ans.

Pour offrir un maximum de garanties, l'Algérie a ratifié de nombreuses conventions internationales ou bilatérales ayant trait à l'investissement. Concernant les déterminants d'IDE que recherchent les investisseurs, l'Algérie satisfait amplement les conditions.

L'Algérie bénéficie d'une position géographique stratégique pour la mise en valeur de son potentiel d'investissement, notamment les investissements étrangers orientés vers l'exportation, d'une taille de son marché intérieur à 33 millions de consommateurs, d'une richesses naturelles importantes (pétrole, gaz) et d'autres ressources minérales, non négligeables, et qui restent peu exploitées, notamment les phosphates. A cela s'ajoutent une abondance des ressources humaines et flexibilité du marché du travail, une situation sécuritaire améliorée, de la maîtrise de la dette publique extérieure dont le niveau est passé de 20,3 milliards d'USD en 2000 à 15,5 milliards d'USD en février 2006 et le service de la dette a été ramené de 22,6% en 2002 à 12,1% en 2005.

Depuis 2000, l'Algérie attire un nombre considérable d'investisseurs étrangers, qu'ils soient de pays développés ou de pays en développement. Les secteurs d'activité attractifs aussi se diversifient. Par ailleurs, la mise en place de l'accord d'association avec l'union européenne (UE) ouvre des perspectives positives pour les IDE en Algérie. Plusieurs organismes sont chargés des investissements étrangers en Algérie, que ce soit au niveau des ministères ou des administrations relevant de ces ministères, du conseil national de l'investissement (CNI) ou encore de l'agence nationale de développement de l'investissement (ANDI). Comme il été déjà précisé, les IDE se localisent dans un environnement légal clairement établi en harmonie avec les systèmes légaux nationaux.

Alors que, la multitude de procédures exigées par les administrations associées à la lourdeur de l'appareil administratif lui-même et la multiplicité des interlocuteurs, repoussent la décision d'investir dans le pays.

### **Chapitre III : Fiscalité et attractivité de l'investissement en Algérie**

Les amendements apportés par l'ordonnance 06-08 du 15 juillet 2006 lui confère une force, qui réside dans le fait qu'elle porte sur la simplification renforcée des procédures, le ciblage des aides de l'Etat pour les investissements relevant du régime générale, et l'établissement d'une liste sélective (évolutive pour mieux ajuster la mise en œuvre de la stratégie de l'Etat) des investissements donnant un très net avantage aux activités de création de valeur ajoutée, d'entraînement interindustriel, aux produits destinés aux entreprises de transformation à la promotion de la technologie avancée, aux exportations et au développement territorial.

Les auteurs du document élaborent une grille de capture des caractéristiques institutionnelles, classés en neuf chapitres : institutions politiques ; ordre public ; gouvernance publique ; liberté de fonctionnement des marchés ; dispositions pour le futur, absorption technologique, attitudes pour les réformes ; sécurité des transactions et des contrats ; régulation, ouverture sur l'extérieur ; cohésion sociale. Ces chapitres sont croisés avec quatre secteurs : environnement institutionnel général ; marché des biens et services ; marché des capitaux ; marché du travail et relations sociales. A savoir qu'une confrontation de ses données avec les indicateurs agrégés de Kaufmann et al, indique une forte convergence.

Par ailleurs, le décalage entre les intentions d'investissements et les investissements effectifs interpelle. Malgré un flux important des IDE qui s'est accéléré depuis 2001. La mise en place d'un code des investissements, qui assouplit toutes les procédures législatives et réglementaires n'exclut pas qu'il y ait des questions complexes. D'une part, la question du foncier et l'expropriation (saisies) de certaines assiettes foncières, qui restent des facteurs bloquants pour le démarrage des projets, d'autre part, la lenteur administrative.

Les investisseurs désapprouvent les contraintes liées à l'accès aux avantages (exonérations fiscales), et à les faire valoir auprès des administrations (les douanes, les impôts, les Wilaya, les chambres de commerce). La mise en œuvre des avantages est freinée par une mauvaise compréhension de la part des investisseurs quant aux avantages octroyés soit sous l'ancien régime d'investissement ou le nouveau dispositif. Aussi, une mauvaise compréhension des agents administratifs des dispositifs mis en place pour faciliter les démarches administratives des investisseurs.

L'ANDI, est la seule entité officiellement habilitée à fournir des informations sur les IDE. Avant de passer à la validation définitive par le Conseil national des investissements, les

## **Chapitre III : Fiscalité et attractivité de l'investissement en Algérie**

dossiers d'investissement sont étudiés et approuvés par l'Andi. Celle-ci a pour priorité l'orientation, l'accompagnement et l'encadrement des investisseurs étrangers. Elle gère aussi leurs doléances, mais il n'existe pas de service spécialisé pour cela.

### **Section 02 : Cadre réglementaire de l'investissement en Algérie**

#### **2.1. Cadre réglementaire de l'investissement en Algérie et son impact sur l'investissement**

Les décisions en matière d'incitation fiscale à l'investissement ont été le fruit de texte comme les ordonnances, les décrets ou les lois. L'ensemble des mesures prise en matière d'investissement constitue un code des investissements. Plusieurs codes d'investissement ont été promulgués en Algérie depuis l'indépendance il s'agit des textes qui se sont adapté au fur et à mesure de l'évolution de l'environnement économique.

##### **2.1.1. Le code des investissements de 1963**

Première expériences de l'Algérie indépendante Promulgué par la loi 63/277 du 27juillet 1963, le premier code des investissements de l'Algérie visait à donner une assise légale pour la création des investissements et la naissance d'une base industrielle. Deux mode de réalisation des investissements ont été mis sur pied à travers la création d'entreprise, le mode des entreprise agréer est celui des entreprises conventionné ce code d'investissement s'adressait en exclusivité au capitaux étranger qu'ils s'agissent de personne physique ou morale et il écarté de la sorte la participation du secteur privé national.

Le code de 1963 avait pour objectif, à travers l'attraction de capitaux étrangers, le transfert de la technologie qui accompagne ces investissements ; la création d'emplois et de la formation de cadre algérien en profitant des connaissances et du savoir-faire des ingénieurs étranger ; le développement économique en augmentant le niveau de la production national susceptible de diminuer l'importance des importations.

## Chapitre III : Fiscalité et attractivité de l'investissement en Algérie

### 2.1.1.1. Les avantages fiscaux accordés aux entreprises étrangères

La loi de 63/277 ouvrait la possibilité pour les entreprises étrangères de s'associer avec une entreprise publique algérienne pour la réalisation de grand projet. Cette association (appelé convention)

Les avantages fiscaux accordés à ces entreprises conventionnées sont étendu, puisque en plus des avantages octroyés dans les cadres des entreprises agréées, le code des investissements de 1963 prévoyait :

Une bonification (prime) des crédit sur les emprunt des équipement a moyen et à long terme destinée aux investissements ; une ristourne (réduction) totale ou partielle des droit et taxes de toute nature relative à l'imposition des matières nécessaire à la fabrication envisager qui sont importées( et qui ne sont pas disponible sur le marché algérien) ; un régime fiscale stabilisé pour une durée maximal de 15 ans comprenant un traitement de faveur par une imposition a des taux inférieur à celui appliqué au entreprises surjettes a l'impôt dans le cadre du droit commun.

### 2.1.1.2. Les résultats du code des investissements de 1963

Le code des investissements de 1963 avait « un double objectif, celui d'activer et d'encadrer les capitaux étrangers investis en Algérie »<sup>39</sup>. L'activation des investissements consiste dans l'attraction de l'installation de capitaux étranger en Algérie. L'encadrement de manière à servir les objectifs de développement de l'Etat. Cette première expérience de l'Algérie dans la politique de promotion des investissements sur le territoire national s'est soldée par un échec suite à sa mise en application.

**Tableau N° 04 : Les investissements réalisé en Algérie (1963-1966, En %)**

	1963-1964	1964-1965	1965-1966
Investissement de l'Etat	+110%	-11,5%	-22%
Investissement des entreprises	-34,8%	+12%	-3,4%
Investissement des ménages	-33,3%	-50%	0%
Investissement total	14,2%	+3,4%	-9%

<sup>39</sup>AinoucheM.C, « Les incitations fiscaux a l'investissement productif », recueil de conférence, IDEF, 1996,p.2.

### Chapitre III : Fiscalité et attractivité de l'investissement en Algérie

**Source :** Ainouche M.C, « Les incitations fiscales à l'investissement productif », recueil de conférence, IDEF, 1996, p2.6. Ce tableau est construit à partir des chiffres cités par le Pr. Benachanhou (A) in « l'expérience algériennes de planification et de développement 1962-1982 », OPU, p. inconnue.

Le tableau reprend quelques indications chiffres sur l'évolution des investissements en Algérie pour la période 1963-1966. Le recul le plus notable pour cette période était celui de l'investissement avec -11,5% et -22% respectivement, en 1964-1965 et en 1965-1966 après une importante hausse juste au lendemain de l'indépendance (+110%). Avec un taux d'investissement des ménages en repli dans cette période et un taux d'encouragement des entreprises en investissement inconstant -34% en 1963-1964 et +12% en 1964-1965, l'investissement total en Algérie n'était en rien bouleverser par les mesures fiscales de 1963.

L'échec de cette politique s'explique par la divergence entre des objectifs de l'Etat algérien, égocentrique (égoïste), et ceux des entreprises étrangères tourner vers l'espoir d'une ouverture totale tenant peu aux aspirations de souveraineté du pays d'accueil. La divergence de direction a abouti à une rupture de l'afflux de capitaux et la chute du taux d'investissement des entreprises étrangères.

#### 2.1.2. Le code des investissements de 1966

Le code des investissements de 1966 est venu dans la période de l'entrée de l'Algérie dans une voie typiquement socialiste de développement pour relancer l'activité économique. Ce code, à travers les avantages qu'il prévoyait, « devrait aboutir à ne retenir que les activités qui participent effectivement à la résorption du chômage, à un meilleur équilibre régional (par une implantation des entreprises dans les zones à développer), à la limitation des importations, à la promotion des hommes (par la formation professionnelle des personnels) etc. ... »<sup>40</sup>. Ce code visait aux premiers lieux, non pas l'incitation à l'investissement et l'encouragement de l'activité, mais la réalisation de plein emploi, l'indépendance économique et l'équilibre régional. Le code des investissements de 1966 envisageait, pour l'incitation de l'investissement, des dérogations qui portent sur :

Une exemption totale ou partielle du droit de mutation à titre onéreux pour les acquisitions immobilières ; une exemption totale ou partielle ou dégressive de l'impôt foncier

---

<sup>40</sup>Idem.

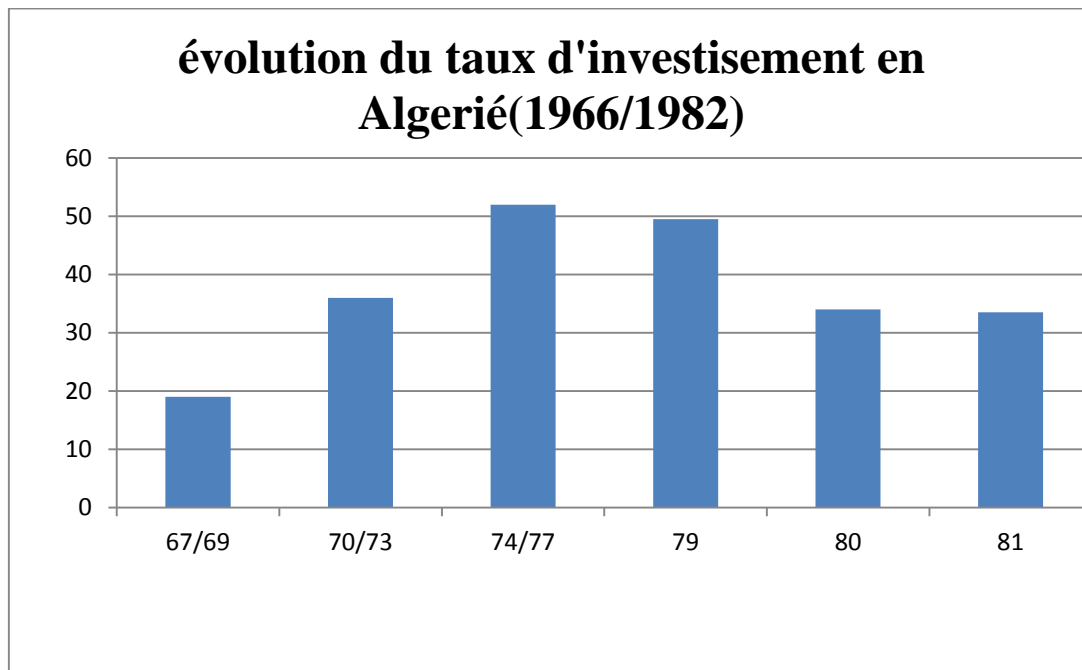
### Chapitre III : Fiscalité et attractivité de l'investissement en Algérie

pendant une période pourront aller jusqu'à 10ans ; la soumission au taux réduit de la TUGP (taxe unique globale sur les produits) sur les biens importés.

Une exonération totale, partielle au dégressive de l'impôt sur les bénéfices industrielles et commerciaux(BIC) ; une ristourne de la TUGP pour les biens d'équipement fabriqué en Algérie.

**Figure N°05 : Evolution du taux d'investissement en Algerie (1966-1982).**

Unité(%)



Source : Bouchama(ch) ; L'évolution de la fonction d'investissement dans les entreprises publiques économiques, thèse de doctorat d'Etat, Université d'Oran, 1997 . Les données de l'ONS pour les années 1980 et 1981

Ce constat dénote une difficulté de plus en plus avérée (exacte) de l'incapacité des pouvoirs publics à maintenir toujours un niveau d'investissement fort important. Un taux de l'investissement au niveau 1974 ne peut se concevoir sans mettre en péril les finances publiques et réduire les fonds engagés risquerait d'affecter l'impoli. Faire appel à d'autres sources de financement est une question d'actualité. L'investissement étranger a été en deçà des attentes, et pour relever le niveau de l'investissement il faut maintenant associer le secteur privé national et apporter un texte novateur en matière de promotion de l'investissement.



## Chapitre III : Fiscalité et attractivité de l'investissement en Algérie

### 2.1.3. La loi de 1982 de l'association du secteur privé national

Les transformations qui ont marqué le monde occidentale au début de la décennie 1980 ont été propagé dans divers régions du globale, la libéralisation économiques et l'ouverture des marché financière des grand pays capitaliste s'est étendu a certain pays de l'Amérique latin, et aux pays de l'est de l'Asie. Les pays de l'Afrique et le monde arabe, à quelque exception près, sont restés à l'instar des pays de l'Europe de l'est à l'écart de ces transformations structurelles de l'économie mondiale.

Ce début de décennie est caractérisé en Algérie par les tentatives de restructuration et de la réorganisation de l'appareil à travers les mesures tendant à associer et à réhabiliter le secteur privé national et étranger dans les activités économiques. L'instauration du texte de la loi du 28 Aout 1982, modifiée et complétée en 1986 relative à la constitution et fonctionnement des sociétés d'économie mixte(Les SEM) témoigne de la timide transition et de la retenu du sujet de l'acceptation et de la promotion du secteur privé national.

En effet, pour l'investissement étranger, le législateur a promulgué une loi sur les sociétés d'économie mixte en vue de promouvoir, à travers cette ouverture de l'investissent étranger, l'association être les partenariats étranger et les entreprises socialiste dans le but de réduire, par l'attraction de capitaux, le délicat problème de financement des activités de réalisation des investissements par les entreprises publique et atténuer (réduire) leur endettement.

Les SEM sont des sociétés par action dont la majorité du capital et détenu par une ou plusieurs entreprises publiques et la part minoritaire par le partenaire étranger.la participation du capital étranger ne peut donc dépasser 49% du capital de la société.

Ceci étant, et malgré les conditions auxquelles sont soumises les SEM, la loi leur consacrait des avantages fiscaux. Des avantages énoncer par la loi 82-13 et confirmer par la loi de finance pour 1985 et qui portent sur :

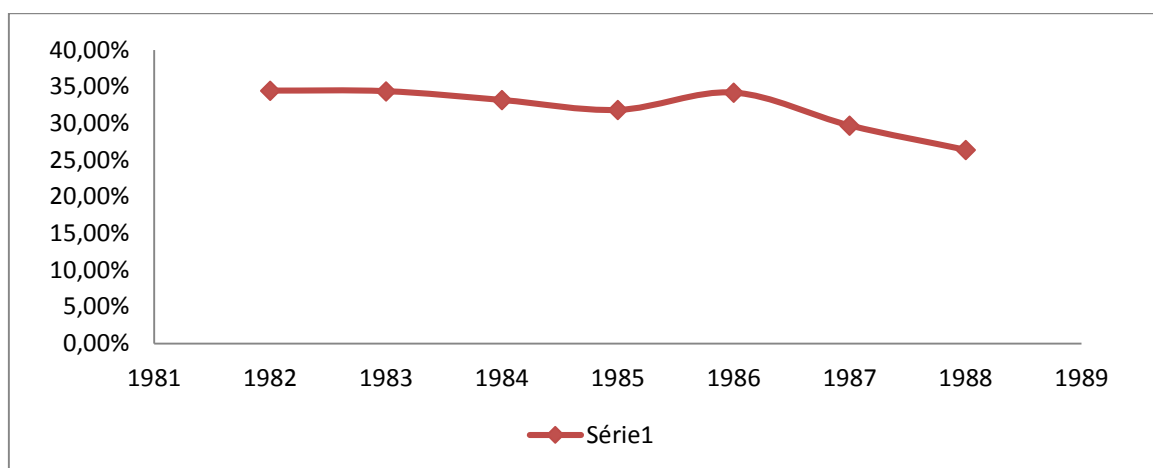
-L'exonération pour 3ans en matière d'impôt les BIC de TAIC et du VF ; la réduction de ces imports VIC, VF, TAIC de 50% et de 25% pour la quatrièmes et la cinquièmes année respectivement ;

### Chapitre III : Fiscalité et attractivité de l'investissement en Algérie

-l'exonération de TF pour une durée de cinq ans à partir de la date d'acquisition de tout bien immobilier destiné à servir dans une activité productive ;

-La franchise de la TUGP pour les opérations portant sur des bien qui entrent dans la production de produit possible de cette taxe ; l'exonération des droits d'enregistrement pour les acquisitions à titre onéreux portant sur les biens immobiliers destiné au fonctionnement de la SEM.

**Graphe N°6 : Evolution du taux de l'investissement en Algérie (1982-1988)**



**Source :** Etablit par l'auteur d'après les données de base de l'ONS

Le taux d'investissement au cours de la période 1982-1988 qui est pour partie la résultante de la loi 82/11 pourtant le code des investissements varie entre 26 et 34% du PIB. Une tendance à la baisse à partir de 1986 indique le soufflement de l'effort d'investissement. Avec 34,44% en 1982 et 33,26% en 1984, cette loi n'a en rien relevé le taux d'investissement qui passe à 29,70 en 1987 et seulement 26% en 1988. Cette dernière année marque des bouleversements politiques en Algérie qui explique en partie le recul de l'effort de protection d'investissement.

#### 2.1.4. La loi 88-25 ou le cadre d'orientation de l'investissement privé national

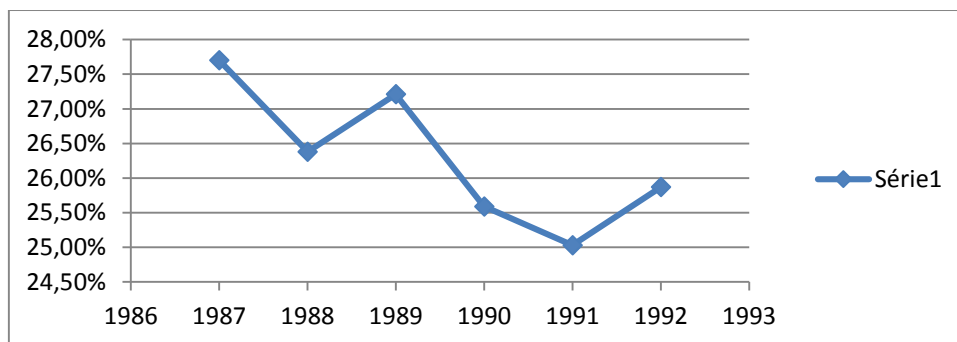
A partir de la loi de finances, des mesures d'avantages fiscaux qui viennent s'ajouter à celle contenues dans la loi 82-11 sont accordé à la société d'économie mixte. Les avantages dans le domaine fiscales à travers la loi 88-25 sont plus importants que ceux des lois précédent et différent selon les activités exercé et peuvent être résumé dans :

### Chapitre III : Fiscalité et attractivité de l'investissement en Algérie

L'exonération total en matière d'impôt sur les BIC, du VF et de la TAIC pour une période de 10ans à partir de la date de mise en exploitation de projet réaliser dans les activités touristique ; pour ces mêmes investissements et pour la même période 10ans, une exonération de la TF à partir de la date d'achèvement des constructions.

Une exonération de la TUGP pour l'acquisition de bien et d'équipement nécessaire à l'exploitation, pour les entreprises produisant des biens et des services ; une exonération des impôts sur les PIC du VF et de la TAIC, à la limite du chiffre d'affaire réaliser à l'exportation pour les sociétés de production des biens et services dessinés au marché extérieur.

**Graphe N° 07 : Evolution du taux d'investissement en Algérie pour la période 1987-1992**



Source : Calculs des auteurs d'après les données de l'ONS

Ces mesures fiscales, quelque peu comparables, dans leur présentation à celles des textes précédents, n'ont pas été de nature à relever le nouveau des investissements en Algérie, la variation annuelle de ces investissements en 1988 et en 1992 dénote l'instabilité des mouvements d'acquisition et d'exploitation dans l'activité productive des secteurs tertiaires.

Le montant des investissements , même sous l'effet de ces mesures, n'a jamais retrouvé son niveau de 1987(29,70%),le succès fort limité de la politique de promotion des investissements par des mesures de répression de l'élan des capitaux privé, étranger et nationaux et la volonté exprimé afin de les contenir dans des domaine spécifique et sous des formes d'association avec le capital public était de nature à refroidir des ardeurs les optimistes et les volontés les plus fermés.

## **Chapitre III : Fiscalité et attractivité de l'investissement en Algérie**

### **2.1.5. Libéralisation et réhabilitation de l'investissement privé : Le code de 1993**

Dans l'exposé des motifs, du code des investissements de 1993, apparaitre clairement la volonté des pouvoirs publics de faire place et ça se voit dans la panoplie des avantages proposé à la participation du secteurs privé aussi bien national qu'étranger. Il apporte des avantages et facilitations suivantes :

-A partir de la date d'expiration de la période de réalisation, et a daté de la mise en exploitation de l'investissement, l'investisseur peut bénéficier des avantages suivant :

-Exonération de deux à cinq ans de l'impôt sur les bénéfices IBS, du versement forfaitaire VF et de la taxe sur l'activité industrielle et commerciale TAIC.

-Après cette période d'exonération, l'application du taux réduit d'imposition, de 33% sur les bénéfices réinvestis.

-Sur le chiffre d'affaire à l'exportation, il est ouvert la possibilité de bénéficier de l'exonération de l'IBS du VF et de la TAIC.

-Le bénéfice d'un taux de cotisation patronale de 7% au titre de rémunération versée au personnel.

#### **Résultat de ce code de 1963 sur l'investissement**

La tendance de l'investissement, durant cette période est notamment à l'infléchissement, le taux d'investissement en Algérie décroît avec la déception des effets d'annonce du code des investissements de 1993 qui est passer sur les 25% du PIB en 1996 et 1997.une légère reprises est constatée en 1998 avec l'ouverture de la confiance et l'engagement de l'Etat dans des dépense d'investissement qui sont en effet des dépense de restructuration et de mise à niveau des complexe public suit au passage avec succès de l'épreuve de l'ajustement structurel.

En 1999 et 2000 le taux d'investissement repasse sur le quart du PIB et la faiblesse des investissements du secteur privé national et des IDE expliquent le peu de réponse apporté par ce texte en comparaison avec les attentes des décideurs économiques.

## Chapitre III : Fiscalité et attractivité de l'investissement en Algérie

### 2.1.6. Dispositifs d'incitation fiscales à l'investissement : les codes des investissements de 2001-2014

L'ordonnance 01-03 du 20 Aout 2001 relative au développement de l'investissement est une loi qui encadre l'investissement en Algérie. Elle se distingue des codes et des textes antérieurs par des avantages divers, qu'elle offre aux investisseurs et surtout par les garanties qu'elle présente pour l'investisseur algérien et surtout étranger.

Le code des investissements réformé par l'ordonnance n°01-03 du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement qui fixe le régime applicable aux investissements nationaux et étrangers réalisés dans les activités économiques de production de biens et de services ainsi que les investissements dans le cadre de l'attribution de concessions et/ou de licence. Toutes créations, extensions, réhabilitations ou restructurations réalisées par une personne morale dans des activités économiques de production de biens et services (à l'exclusion du commerce) sont susceptibles d'ouvrir aux avantages prévus par le Code des investissements. Le régime peut bénéficier aussi bien aux résidents qu'aux non-résidents.<sup>41</sup>

La nouveauté est que le code d'investissement actuel va être abrogé, dans le but d'améliorer le dispositif d'incitation aux investissements, surtout par rapport aux partenaires étrangers qui se plaignent de beaucoup de contraintes notamment le problème du foncier. (Impôt)<sup>42</sup>

Cependant, cette ordonnance a été renforcé en 2003, 2004 et 2005 par des lois qui sont venus confirmer les éléments en faveur de l'investissement en Algérie, des mesure ont été entre autre prise pour renforcer l'investissement et d'autres pour donner des avantages à l'investissement financier.

Selon l'article 9, (modifié par l'ordonnance n° 06-08 et l'ordonnance n°09-01 et l'ordonnance n° 10-01 et la loi n° 2011-16 et la Loi n° 12-12 et la loi n° 13-08 et la loi n°14-10), il est mentionné que :

- Outre les incitations fiscales, parafiscales et douanières prévues par le droit commun, les investissements définis aux articles 1 et 2 ci-dessus, bénéficient :

*Au titre de leur réalisation telle que visée à l'article 13 ci-dessous, des avantages suivants :*

<sup>41</sup>Rapport : Investir en Algérie, MDPPI, 2004.

<sup>42</sup> GUERROUT.S, « la problématique de l'incitation fiscale à l'investissement productif national et étranger en Algérie » mémoire de magister en science économie université de Bejaia, Bejaia, 2005, p.193.

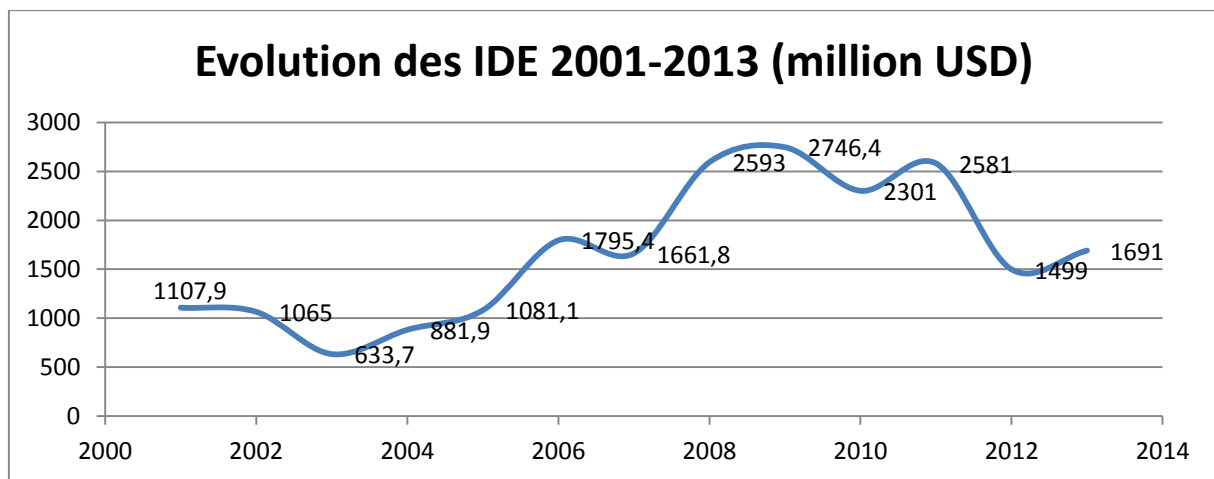
### Chapitre III : Fiscalité et attractivité de l'investissement en Algérie

a) exonération de droits de douane pour les biens non exclus, importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement,

b) franchise de la TVA pour les biens et services non exclus importés ou acquis localement entrant directement dans la réalisation de l'investissement,

Selon l'article 13, les investissements visés doivent être réalisés dans un délai préalablement convenu lors de la décision d'octroi des avantages. Ce délai commence à courir à dater de la notification de ladite décision sauf décision de l'agence.

**Graphe N°08 : Evolution des IDE en Algérie durant la période 2009-2013**



**Source :** *The arabinvestment and Export CreditGuarantee Corporation* : Statistics

En conclu qu'entre 1962 et 1993, l'incitation fiscale adoptée dans les différents code d'investissements non eu aucun impact sur les entreprises dans leur décision d'implantation, un échec qui s'explique par la divergence des objectifs de l'Etat algérien.

Cependant on remarque que le code d'investissement adopté en 1993 a eu un impact négatif avec l'annonce de ce dernier code. De l'autre côté à partir de l'année 2001 jusqu'à 2009 on remarque une certaine évolution des IDE qui ont été influencé par les différentes lois adopté durant cette période.

## Chapitre III : Fiscalité et attractivité de l'investissement en Algérie

### 2.1.7. Nouveaux codes des investissements en Algérie

Après l'adoption du projet de loi relatif à la promotion de l'investissement en juin 2016 par l'Assemblée populaire nationale (l'"APN") et en juillet 2016 par le Conseil de la Nation, la loi n° 16-09 relative à la promotion de l'investissement (la "**Loi 16-09**") a été publiée au Journal officiel du 3 août 2016. La présente Alerte Client a pour objet d'en présenter les mesures phares.<sup>43</sup>

#### 2.1.7.1. Conséquences de l'abrogation de l'ordonnance° 0103

À l'exception de certaines dispositions ayant trait à l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (l'"ANDI") et au Conseil National de l'Investissement (le "**CNI**"), la Loi 16-09 abroge (annule) les dispositions de l'Ordonnance n° 01-03 relative au développement de l'investissement. À présent le dispositif juridique applicable aux investissements se compose principalement de la Loi 16-09 et de la Loi de Finances pour 2016 (la "**LF 2016**") qui avait d'ores (actuellement) et déjà repris un certain nombre de dispositions de l'Ordonnance n° 01-03, notamment :

La règle du "49/51"est l'obligation de mise en conformité pesant sur les sociétés détenues majoritairement par des investisseurs étrangers qui sont désormais régies par l'article 66 de la LF 2016 ;

➤L'obligation de recourir au financement local des investissements, dans sa version assouplie (corriger), qui figure à présent à l'article 55 de la LF 2016 ;

➤la privatisation par ouverture du capital social des entreprises publiques économiques, auparavant prévue à l'article 4 quater de l'Ordonnance n° 01-03, est désormais reprise par l'article 62 de la LF 2016. Il est à noter que certaines dispositions de l'Ordonnance n° 01-03 ont été purement et simplement abrogées, sans être reprises dans la Loi 16-09 ou dans la LF 2016, telles que :

➤ l'obligation pour les investissements étrangers de générer une balance en devises excédentaire au profit de l'Algérie pendant toute la durée du projet ;

➤ l'obligation d'information annuelle portant sur l'actionnariat des personnes morales étrangères détenant des actions dans des sociétés algériennes.

---

<sup>43</sup> Mesure portant sur l'investissement « Nouveau code des investissements en Algérie», PDF, 26 AOUT 2016.

## Chapitre III : Fiscalité et attractivité de l'investissement en Algérie

### 2.1.7.2. Principale mesure relatif aux investissements étrangers

La Loi 16-09 vient préciser et/ou modifier certains dispositifs prévus par l'ancienne législation, à savoir :

- modification de la garantie de transfert du capital investi et des revenus en découlant : son bénéfice est désormais subordonné à un apport en capital en numéraire égal ou supérieur à des seuils minima définis en fonction du coût global du projet, dont les modalités seront fixées par voie réglementaire. Le réinvestissement en capital des bénéfices et dividendes transférables est admis comme apports extérieurs ouvrant droit au bénéfice de la garantie de transfert et les apports en nature sont éligibles à la garantie de transfert sous certaines conditions ;
- maintien du droit de préemption (priorité) de l'Etat : l'article 30 de la Loi 16-09 rappelle le principe selon lequel toutes les cessions d'actions (ou de parts sociales) réalisées par ou au profit d'investisseurs étrangers sont soumises au droit de préemption de l'État.
- Précisions sur le droit de rachat de l'État : toute cession à hauteur de 10 % ou plus des actions d'entreprise étrangère détenant une participation dans une société algérienne ayant bénéficié d'avantages ou de facilités lors de son implantation, donne lieu à une information du Conseil des Participations de l'État ("CPE"). Le non-respect de cette formalité ou l'objection motivée du CPE, dans un délai d'un mois à compter de la réception de l'information, confère (donne) à l'État un droit de rachat portant au maximum sur la participation détenue par l'entreprise étrangère cédée dans la société algérienne. En l'absence de précisions quant à ses modalités d'application, le droit de rachat de l'Etat ne devrait pas pouvoir être appliqué en l'état sauf à se référer à la pratique antérieure ;
- compétence des juridictions algériennes en cas de différends entre investisseurs étrangers et l'État algérien, sauf si des conventions bilatérales, multilatérales ou accord prévoyant une clause compromissoire (juger) existent (l'Ordonnance n° 01-03 visait les "juridictions compétentes").

### 2.1.7.3 Les organes de l'investissement

La mise en œuvre des avantages fiscaux et le suivi des investissements réalisés notamment étrangers est assurée par des organes<sup>44</sup> qui ont été créés dans le but d'attirer des investissements étrangers :

---

<sup>44</sup>Guide fiscale des investisseurs, DGI, 2004.



### **Chapitre III : Fiscalité et attractivité de l'investissement en Algérie**

Commençant tout d'abord par le Conseil national de l'investissement (CNI), présidé par le chef du gouvernement, le CNI procède à la définition des orientations gouvernementales en la matière, à l'adaptation des mesures incitatives et peut agréer les investissements qui lui semblent utiles au développement économique de l'Algérie.

Le CNI se prononce sur les conventions conclues en liaison avec les objectifs d'aménagement du territoire, sur les zones devant bénéficier du régime dérogatoire prévu par la présente loi. Il peut également susciter et encourager la création et le développement d'institutions et d'instruments financiers adaptés au financement de l'investissement.

En seconds lieux on a L'agence nationale de développement de l'investissement (ANDI), cette dernière est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Créée dans le but de promouvoir, développer et suivre les administrations et organismes concernés, elle a pour missions d'assurer la promotion, le développement et le suivi des investissements, d'accueillir, d'informer et d'assister les investisseurs, de faciliter l'accomplissement des formalités de constitution des sociétés, de faciliter les projets d'investissement à travers les prestations du guichet unique décentralisé, d'octroyer les avantages liés à l'investissement dans le cadre du dispositif en vigueur, et en fin de gérer des fonds d'appui à l'investissement. L'ANDI remplace l'Agence de Promotion, de Soutien et de Suivi des Investissements (APSI).

En troisièmes lieux le guichet unique, comme organe de l'investissement, Il est créé au sein de l'ANDI, il regroupe les administrations et organismes concernés par l'investissement ainsi que les représentants locaux de l'ANDI. Les décisions du guichet unique sont opposables aux administrations concernées. Son objectif est d'assurer, par sa coordination avec les administrations concernées, l'allégement et la simplification des procédures et formalités de constitution des sociétés et la réalisation du projet.

Ce guichet est constitué des représentants locaux de l'ANDI ; du Centre National du Registre de Commerce ; de l'Administration Fiscale ; de l'Administration des Douanes ; de l'Urbanisme ; de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement ; du Travail ; des Organismes chargés du Foncier destiné à l'Investissement ; du préposé de l'APC du lieu d'implantation du « guichet unique » ; et des recettes du Trésor.

## **Chapitre III : Fiscalité et attractivité de l'investissement en Algérie**

### **2.1.7.4. Le rôle des services fiscaux auprès du Guichet unique**

En matière d'assiette, les services fiscaux fournissent les informations fiscales permettant aux investisseurs de préparer leurs projets ; délivrent aux investisseurs l'attestation de position fiscale, la déclaration d'existence et la carte d'immatriculation fiscale. Et assistent les investisseurs notamment lors de l'exécution de la décision d'octroi des avantages.

En matière de recouvrement, il s'agit de la perception des droits relatifs aux actes de constitution ou de modification des sociétés et aux procès-verbaux de délibération des organes de gestion et d'administration.

En dernier comme organe de l'investissement, le fonds d'appui à l'investissement, ce fonds est créé au sein de l'ANDI. Il est destiné à financer la prise en charge de la contribution de l'État dans le coût des avantages consentis aux investisseurs, notamment les dépenses au titre des travaux d'infrastructures nécessaires à la réalisation de l'investissement. Une nomenclature (liste) des dépenses susceptibles d'être imputées (accuser) à ce compte est fixée par arrêté.

### **2.1.7.5. Procédures et formalités administratives à entreprendre**

Il est à préciser que l'investisseur étranger qu'il soit une personne physique ou morale reçoit un traitement identique à une personne physique ou morale algérienne eu égard aux droits et obligations en relation avec l'investissement, aussi il reçoit le même traitement sous réserve des conventions conclues par l'État algérien avec les Etats dont il est ressortissant.

Au sens de la législation algérienne on considère que sont des investissements ce qui suit dans ces trois cas, les acquisitions d'actifs dans le cadre de création d'activités nouvelles, d'extension de capacités de production, de réhabilitation ou de restructuration .La participation dans le capital d'une société sous forme d'apports en numéraires ou en nature, et les reprises d'activités dans le cadre d'une privatisation partielle ou totale.

Le dossier de candidature qui manifeste la volonté de l'investisseur d'investir en Algérie et qui doit être présenté à l'ANDI pour examen doit comporter deux aspects ;

Le premier est la déclaration d'investissement, qui doit être déposée à l'ANDI. Elle comprend notamment l'indication du domaine d'activité, de la localisation ; des emplois créés, de la technologie utilisée, des schémas d'investissements et de financement, des conditions de préservation de l'environnement, de la durée prévisionnelle de réalisation de l'investissement,

### **Chapitre III : Fiscalité et attractivité de l'investissement en Algérie**

Des engagements liés à la réalisation de l'investissement. Le dépôt de ce dossier permet à l'investisseur de bénéficier des garanties de stabilité et de sécurité accordée par la loi. Ces garanties sont : la non-discrimination, la sécurité juridique, l'intangibilité de la loi et le règlement des différends.

Le deuxième est une demande des avantages fiscaux. Elle doit être déposée en même temps à l'ANDI pour pouvoir prétendre au bénéfice de l'un des régimes incitatifs prévus par le Code. À l'occasion de cette demande, l'investisseur doit opter pour l'un ou l'autre des régimes de faveur.

L'ANDI dispose alors d'un délai maximum de 30 jours à compter de la date de dépôt de la déclaration et de la demande d'avantages pour : fournir aux investisseurs tous documents administratifs nécessaires à la réalisation de l'investissement ; et notifier sa décision d'agrément ou de refus.

En cas d'absence de réponse ou de contestation de la décision de l'ANDI, l'investisseur peut introduire un recours auprès de l'autorité de tutelle de l'Agence, qui dispose d'un délai maximum de 15 jours pour lui répondre. La décision de l'autorité de tutelle peut faire l'objet d'un recours juridictionnel. En cas de décision d'élection à un régime de faveur, l'Agence fixe la durée d'application de ce régime, de même que le délai de réalisation de l'investissement.

En matière d'investissements, la législation algérienne prévoit différents régimes de faveur qui seront présentés ultérieurement. D'une part le régime général qui octroie différents avantages en matière fiscale et douanière sans distinction aucune et d'autre part les régimes particuliers qui visent à favoriser certains investissements en fonction de leurs objets ou de leurs localisations.

#### **Section 03 : Impact de la politique fiscale sur l'attractivité des IDE**

Nous allons entamer cette dernière section par présenter, le rôle de la fiscalité, ensuite nous discuterons sur la situation et caractéristique des investissements et en fin nous finalisons notre travail avec des statistique concernant la classification des pays en matière de facilité de faire des affaires qui sont publier sur doing business.

## Chapitre III : Fiscalité et attractivité de l'investissement en Algérie

### 3.1. Situation et place de l'attractivité des IDE en Algérie

#### 3.1.1. Au niveau africain

L'Algérie occupe la 7<sup>e</sup> place dans le classement 2017 des pays africains les plus attractifs pour les investisseurs. Elle se fait ainsi devancer par le Botswana, le Maroc, l'Égypte, l'Afrique du Sud, la Zambie et la Côte d'Ivoire.

Le classement a été établi par le cabinet de recherche Quantum global ResearchLab, une filiale de la firme d'investissement et de conseil suisse Quantum Global. Il l'a été sur la base de 13 indicateurs, qui sont répartis en six grands facteurs-clés qui encouragent les investisseurs :

Le facteur de croissance (du PIB réel, investissement domestique, croissance économique) ; Le facteur de liquidité (le taux d'intérêt réel, niveau de la masse monétaire) ; le facteur des risques (risque de change, note souveraine, taux de couverture des importations ; niveau de la dette extérieure, situation de la balance courante) ; le facteur démographique (population totale) ; le facteur de l'utilisation des réseaux sociaux (taux de pénétration de l'usage de Facebook) et, enfin ; le facteur de l'environnement des affaires (rang dans le classement Doing Business).

Mais de tous les facteurs, c'est le climat des affaires qui pose le plus de problèmes, restant peu propice à l'investissement dans le pays. Le rapport Doing Business <sup>45</sup> analyse et compare le climat des affaires de 190 pays, en se fondant sur les 11 indicateurs suivants :

Facilité à créer une entreprise, temps d'obtention d'un permis de construire, accès à l'électricité, enregistrement au registre du commerce, accès au crédit, protection des actionnaires minoritaires, paiement des taxes et impôts, commerce transfrontalier, application des contrats, règlement de l'insolvabilité et régulation du marché du travail.

Dans le classement 2017, c'est la Nouvelle-Zélande (avec un score global de 87,01 points sur 100) qui est considérée comme le pays au monde où il est le plus facile de mener une activité. L'Algérie y est désormais classée 156<sup>e</sup> sur les 190 pays étudiés (47,76/100), gagnant toutefois 7 places par rapport au classement 2016.<sup>46</sup>

---

<sup>45</sup>*Doing Business 2017 : Égalité des Chances pour Tous* est une publication phare du Groupe de la Banque Mondiale et est la 14<sup>ème</sup> d'une série de rapports annuels mesurant les régulations favorables et défavorables à l'activité commerciale. *Doing Business* présente des indicateurs quantitatifs sur la régulation des affaires ainsi que sur la protection des droits de propriété de 190 économies – de l'Afghanistan au Zimbabwe - au fil du temps.

<sup>46</sup>Selon le site de-quantum-global-research-lab. Consulté le 26/04/2017 à 13 :00.

## Chapitre III : Fiscalité et attractivité de l'investissement en Algérie

### 3.2.2. Au niveau mondial

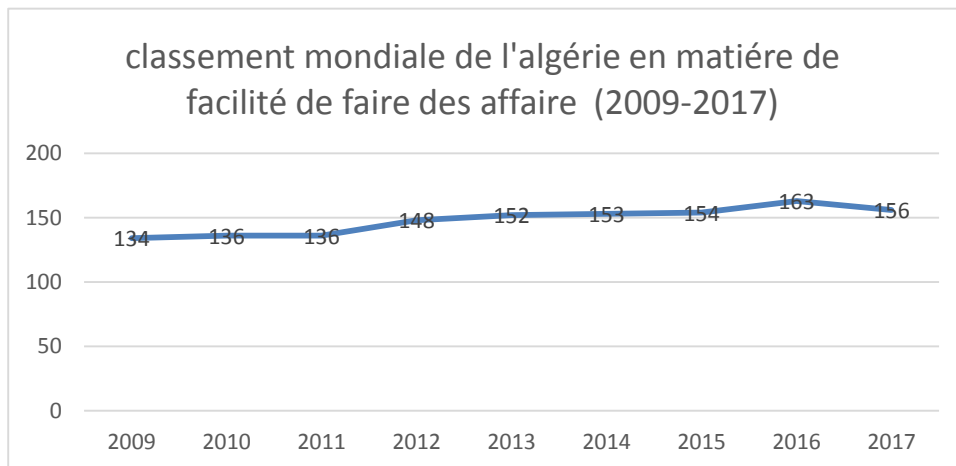
Les tableaux suivant présente le classement mondiale de l'Algérie établit par doing business entre 189 pays en matière de facilité de faire des affaires composé par plusieurs indicateurs afin d'étudier et déterminer l'impact de l'un de ces indicateur sur l'attractivité et le classement algérien au niveau mondial.

**Tableau N°4 : Classement de l'Algérie au niveau mondiale en matière de facilité de faire des affaires durant la période de 2009-2017**

Années	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Classement mondial de l'Algérie pour la facilité de faire des affaires	134	136	136	148	152	153	154	163	156

Source : Réalisé par nous-même à partir des donné extrait du site « doing business »

**Graph N°09 : classement de l'Algérie en matière de facilité de faire des affaires**



Source : Réalisé par nous-même à partir des donné extrait du site « doing business »

Du tableau ci-dessus, et de son représentation graphique, on remarque l'évolution du classement de l'Algérie pour la facilité de faire des affaires durant la période 2009-2017, chose que nous observons à travers ce schémas que l'Algérie occupe une place en reclus dans doing business et qu'elle ne cesse de perdre des places exactement à partir de l'année 2009 où elle a pu remonter jusqu'à la place de 134. Et au bout de de sept année le classement a connu

### Chapitre III : Fiscalité et attractivité de l'investissement en Algérie

une régression jusqu'à l'année 2017 le classement de l'Algérie repris et remonte et gagne sept place de 156 en comparant à l'année 2016 d'une place de 163.

**Tableau n°5 : Classement mondial de l'Algérie selon les divers critères**

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Facilite de faire des affaires	134	136	136	148	152	153	154	163	156
<b>Création d'entreprises</b>	<b>148</b>	141	155	156	159	164	141	145	<b>142</b>
<b>Obtention de permis de construire</b>	<b>110</b>	113	137	138	136	147	127	119	<b>77</b>
Transfert de propriété	160	166	172	172	174	176	157	161	162
Obtention de prêt	135	131	152	129	126	130	171	174	175
Protection d'investisseur	73	70	79	82	95	98	123	174	173
<b>Paiement des taxes et impôts</b>	<b>168</b>	168	165	170	173	174	176	170	<b>155</b>

**Source : Réalisé par nous-mêmes à partir des données du site doing busines**

Dans ce récent tableau ci-dessus, qui compris le classement de l'Algérie selon l'ensemble des indicateurs de classification de facilité à faire des affaires durant la période 2009-2017. De l'ensemble de ces années, de l'année 2009 jusqu'à l'année 2017, on a pu remarquer que depuis l'année 2009 le classement algérien était en déclin jusqu'à l'année 2017, elle a connue enfin une remonte, non seulement au niveau globale mais aussi de la part de certain indicateur qui ont contribuer d'une façon ou d'une autre a cette remonte on cite également : **création d'entreprise, obtention de permis de construire et paiement des taxes et des impôts(fiscalité).**

#### 3.2. Quelques statistiques sur l'investissement en Algérie

Les données statistiques concernent toutes les opérations d'importation et d'exportation réalisées entre l'Algérie et les différents pays partenaires. Elles sont établies à partir du système d'information et de gestion automatisé des douanes (S.I.G.A.D), sur la base

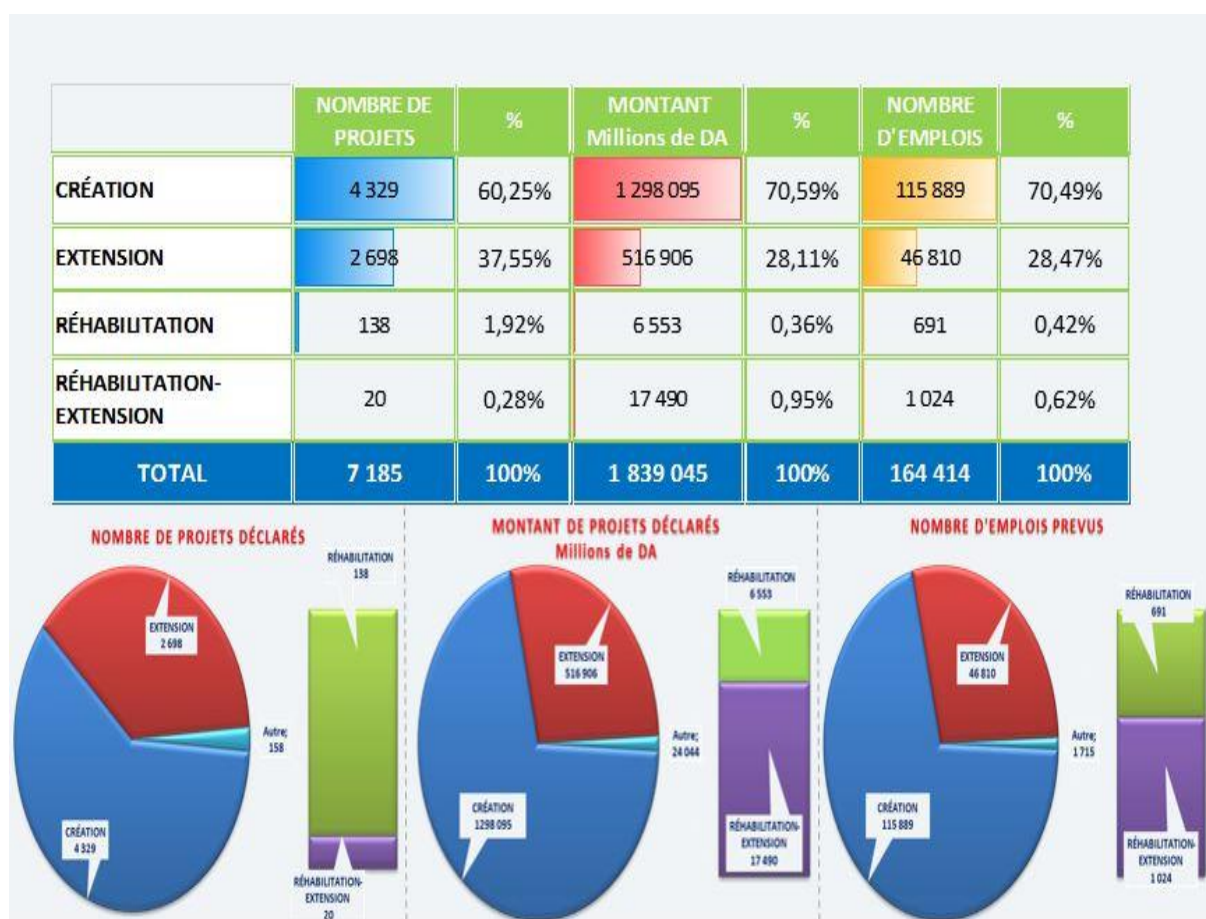
## Chapitre III : Fiscalité et attractivité de l'investissement en Algérie

des informations de la déclaration en douane. Les statistiques des investissements créés en 2016 de l'Algérie, par secteur et par origine des capitaux sont publiées périodiquement par le centre national de l'informatique et des statistiques (CNIS).<sup>47</sup>

### 3.2.1. Bilan des projets d'investissement année (2002-2016)

Selon ce tableau des statistiques extrait du site de l'agence nationale de développement de l'investissement (ANDI), nous soulignons que le niveau des emplois créés de 164 414, un nombre assez important avec un montant de 1 839 045 millions de Dinars algériens pour 7 185 projets d'investissement en 2016.

**Tableau 07 : Situation des investissements créés en 2002-2016**



SOURCE : ANDI, Service statistique, mai 2017

<sup>47</sup><http://www.andi.dz/index.php/fr/statistique>. Consulté le 01/05/2017 à 22 : 57

## Chapitre III : Fiscalité et attractivité de l'investissement en Algérie

### 3.2.2 Situation des investissements par secteur d'activité

Tableau 08 : Répartition des investissements créés en 2002-2016 par secteur

	NOMBRE DE PROJETS	%	MONTANT Millions de DA	%	NOMBRE D'EMPLOIS	%
INDUSTRIES AGROALIMENTAIRE	711	28,34%	179 423	16,06%	22 203	23,59%
CHIMIE, CAOUTCHOUC, PLASTIQUE	540	21,52%	197 671	17,70%	19 012	20,20%
INDUSTRIES SIDÉRURGIQUE, MÉTALLIQUE, MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE	420	16,74%	362 702	32,47%	25 835	27,44%
MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION, CÉRAMIQUE, VERRE	341	13,59%	263 770	23,62%	13 266	14,09%
INDUSTRIES DU BOIS, LIÈGE, PAPIER ET IMPRIMERIE	238	9,49%	43 568	3,90%	5 874	6,24%
MINES ,CARRIERES	93	3,71%	35 588	3,19%	2 582	2,74%
INDUSTRIES TEXTILES, BONNETERIE ET CONFECTION	82	3,27%	13 401	1,20%	3 082	3,27%
INDUSTRIES DIVERSES	52	2,07%	6 895	0,62%	1 454	1,54%
INDUSTRIES DES CUIRES ET CHAUSSURES	21	0,84%	1 478	0,13%	600	0,64%
EAU, ÉNERGIE	11	0,44%	12 459	1,12%	226	0,24%
<b>TOTAL</b>	<b>2 509</b>	<b>100%</b>	<b>1 116 955</b>	<b>100%</b>	<b>94 134</b>	<b>100%</b>

Source : ANDI service statistique, mai 2017

Le secteur de l'industrie agroalimentaire est en tête par son nombre de projet mais son montant et le nombre d'emplois créés est inférieur comparant à celui de l'industrie sidérurgique métallique mécanique et électrique, comme résumé dans le tableau ci-dessous.



## **Chapitre III : Fiscalité et attractivité de l'investissement en Algérie**

### **Conclusion**

Dans ce récent chapitre nous avons constaté que l'Algérie en mettant en place une législation fiscale et un nouveau code des investissements a réussi de prouvé sa présence en matière d'attractivité des IDE, elle a fait des incitations fiscales un outil afin d'être plus attrayant pour séduire les investisseurs étrangers et promouvoir l'investissement, Avant de constaté ce qu'on vient de citer nous avons analysé la réglementation algérien depuis l'indépendance.

# **Conclusion générale**

## Conclusion générale

Aujourd'hui, l'un des sujets les plus débattus (discuter) par les économistes est celui de la mondialisation, sa notion, son origine, et surtout sa responsabilité en matière des nouveaux enjeux. Les investissements directs étrangers sont l'un de ces enjeux, ils occupent actuellement une importante place à cause des effets bénéfiques qu'ils engendrent à l'économie des pays d'accueil, dans ce cadre l'Algérie est l'une des pays qui cherchent à avoir ce bénéfice causé par les IDE avec une influence sur les investisseurs étrangers et sur les décisions des entreprises dans leur choix d'implantation qui porte sur les incitations fiscales.

La question de l'attractivité des IDE via un impact de la fiscalité est devenue un sujet sensible en vue de son importance sur le positionnement du pays en matière d'attractivité des IDE. Cette dernière est toute action cherchant à attirer sur le territoire national ces investissements qui sont sensés créer des emplois, générer de nouvelles explorations, transférer dans le pays des règles de gestion moderne et des technologies innovatrices.

Ce travail est consacré à l'étude de l'un des facteurs d'attractivité des IDE, il s'agit de la fiscalité, à cet effet nous avons tenté de répondre à notre question tout au long de ce mémoire. Cette question tourne autour de l'un des déterminants des IDE et des indicateurs qui mesurent les pays attractifs aux IDE tout en se focalisant sur le cas de l'Algérie et ceux en s'appuyant sur la fiscalité. Il s'avère qu'en dépit de l'importance majeure de l'investissement dans la perspective de la relance de l'activité économique en Algérie, il a été constaté de succès limités dans la stratégie d'attraction des IDE et de promotion de l'investissement domestique.

Des motifs qui ont excité l'Algérie à revoir ces textes de législation fiscale et créer de nouveaux codes des investissements afin d'améliorer son climat des affaires face aux investisseurs étrangers plus au moins faible par rapport à son classement dans les pays les plus attractifs aux IDE, mais malgré ça le progrès marqué en 2017 en rapport avec le classement africain et mondial en matière d'attractivité est déjà un pas en avant.

À l'issue de notre recherche, nous avons pu constater la validité de l'hypothèse encadrant ce travail à savoir que la fiscalité est un facteur majeur dans l'attractivité des investissements directs étrangers en Algérie.

# **BIBLIOGRAPHIE**

## Bibliographie

### Ouvrages

- 1-AMELON et .CARDEDAT, « Les nouveaux défis de l'internationalisation », Edition DEBOECK, Paris, 2010.
- 2-BEITONE.A, JEAN.Ch-D, GUIDOM. P et LEGARDEZ.A, « Dictionnaire de l'Economie », Edition ARMAND COLIN, Paris, 1995.
- 3- CARTOU.L, « Droit fiscal international et européen », Edition Dalloz, 1981.
- 4-CLAIRE MAINGUY, « L'impact des investissements directs étrangers sur les économies en développement :[www.regionetdeveloppement.u3mrs.fr/pdf/r20/r20-Mainguy.pdf](http://www.regionetdeveloppement.u3mrs.fr/pdf/r20/r20-Mainguy.pdf) .p69
- 5- COEURE.B et RABAUD. I., « Attractivité de la France : Analyse, perception et mesure », Economie et statistique, n° 363, 2003.
- 6- **Duverger**, « *Finances publiques* », **11<sup>e</sup> Edition, PUF, Paris, 1988.**
- 7-GASTAGNEDE.B et TOLLEDANO.S, « Fiscalité internationale de l'entreprise », PUF, 1987.
- 8- JESE.G, « Théorie générale du budget »,26em Edition PARIS MARCIEL GIARD, Paris, 1922.
- 9- HARIRISON .A, ELSEY.E, « Business international et mondialisation », Edition De boeck. Bruxelles, 2004.
- 10- HATEM.F, « Investissement international et politique d'attractivité », Economica, Paris, 2004.
- 11-MICHALET.C-A, « La Séduction des Nations ou Comment attirer les investissements », Economica, Paris, 1999.
- 12-MOURIAUX.F, « Le concept d'attractivité en union monétaire », bulletin de la banque de France, n°123, mars 2004.
- 13-PEYRARD .J, « Gestion financière internationale », édition Librairie Vuibert, Paris, 1999.
- 14-SAY.J-B, « Traite d'économie politique (Tome 1) », Edition ENAG, 1990.
- 15-SERLOOTEN.P, « Droit fiscal des affaires », Edition L.G.D.J, 2002.
- 16- TEULON.F, « Dictionnaire d'histoire : Economie, Finance, Géographie », Edition PERFONDUE, France, 2004.

## **Articles de revues**

17-HATEM .F, « L'attractivité du territoire : De la théorie à la politique », Revue de l'OFCE, n°94, 2005.

18- SMITH.W et HALLWARD.D, « Le climat de l'investissement une donnée primordiale », revue F&D, Mars, Paris ,2005.

19- BENAÏSSA.S, BENAÏSSA.Y, « Fiscalité et parafiscalité algériennes » Ed Larmese et Enal, 1989.P.20.

20- CNUCED, « World Investment report, 2005 », unites nations publication, New York et Genève, 2006.

21-FADIGA.A, « Guide Méthodologique pour l'Elaboration de la balance des paiements et de la position Extérieure Globale dans les pays de l'UEMOA, SELON LA 16eme Edition du manuel du FMI », Edition BCEAO, Sénégal, 2013.

## **Thèses et mémoires**

22-AYOUDJ.K, « La fiscalité des entreprises étrangères en Algérie », Mémoire de fin d'études de troisième cycle en finances publiques, Institut d'économie douanière et fiscale, Maghreb.

23- RAOUYA.A, « Fiscalité de l'investissement », IEDF, Mémoire de fin d'études de troisième cycle ,2007.

## **Rapports et autres documents**

24- Guide fiscale des investisseurs, DGI, 2004.

25- MOURI.A, Séminaire : L'investissement, Bejaia 2001

26-OCDE « L'investissement directs étrangers au service du développement : optimiser les avantages, minimiser les couts » Edition OCDE, paris, 2002.

27-Projet de livre blanc du gouvernement, "La stratégie et les politiques de relance et de développement industriels", Ministère des Participations et de la Promotion des Investissements, Alger, 2007.

28-Rapport : Investir en Algérie, MDPPI, 2004.

## **Sites internet**

29- ANDI : <http://www.Andi.dz/index.php/fr/regimes-d-avantages>

30- ANDI : <http://www.andi.dz/index.php/fr/statistique>

- 31-ANIMA : <http://www.animaweb.org/fr/missions>
- 32-Arixelles.be : [http://arixelles.be/documents/révisions/6TQM/droit\\_fiscal\\_2](http://arixelles.be/documents/révisions/6TQM/droit_fiscal_2).
- 33- Cairn info : <http://www.cairn.info/revue-internationale-de-droit-finance.htm>
- 34-Cairn info : <http://www.cairn.info/revue-regards-croises-sur-l-economie>
- 35- DGI : [http://www.dgi.gov.dz/Nouveau code des investissements en Algérie](http://www.dgi.gov.dz/Nouveau_code_des_investissements_en_Algerie).
- 36-DGI :  
[http://www.mfdgi.gov.dz/image/pdf/bronchures\\_fiscales/systeme\\_fiscal\\_algerien\\_2017](http://www.mfdgi.gov.dz/image/pdf/bronchures_fiscales/systeme_fiscal_algerien_2017).
- 37-Doing Business : <http://français.doingbusiness.org/reports/global-reports/doing-business-2017>
- 38-INFSEE : <http://www.educnet.education.fr/insee>.
- 39-Jeuneafrique :<http://www.jeuneafrique.com/434708/economie/2016-bilan-mitige-ide-vers-lafrique/>  
ped-510129d01ec98
- 40-OCDE : [www.oecd/dataoecd/pdf](http://www.oecd/dataoecd/pdf).
- 41-ORG : <http://www.institut-numerique.org/chapitre-i-revue-de-la-litterature-relative-aux-ide-dans-les-ped>
- 42-Profiscal :  
[http://www.profiscal.com/Etudiants/introduction\\_etude\\_de\\_la\\_fiscalite.pdf](http://www.profiscal.com/Etudiants/introduction_etude_de_la_fiscalite.pdf) "Problèmes économiques" n° 2530 - 20 août 1997.
- 43- Quantum-global-research-lab : <http://www.quantum-global-research-lab.com>.

# Liste des tableaux



## **Liste des tableaux**

**Tableau N°01 : Entrée et sortie des IDE dans le monde durant la période 2013-2015 :page N° 27**

**Tableau N° 02 : Barème progressif annuel de l'IRG : page N° 40**

**Tableau N°03 : Taux des retenues à la source : page N° 42**

**Tableau N° 04 : les investissements réalisés en Algérie (1963-1966) : page N° 47**

**Tableau n°05 : représentatif du classement de l'Algérie au niveau mondiale en Matière de facilité de faire des affaires durant la période de 2009-2017 : page N° 62**

**Tableau n°06 : Classement mondiale de l'Algérie établit sur la base des indicateurs de pratique des affaires page N° 63**

# Liste des figures

## Liste des figures

**Graphe N°01 : Entrée des IDE par groupe de pays (2013-2015) : page N°28.**

**Graphe N°02 : Sortie des IDE par groupe de pays : page N°28.**

**Graphe N°03 : sortie d'IDE des 20 premiers 2014-2015 : page N°29.**

**Graphe N°04 : les entrées d'IDE des 20 premiers pays destinataires 2014-2015 : page N°30.**

**Graphe N°05 : Evolution du taux d'investissement en Algérie (1966-1982)**

**Unité(%) : page N° 49.**

**Graphe N°06 : évolution du taux de l'investissement en Algérie : page N°51.**

**Graphe N° 07 : évolution du taux d'investissement en Algérie pour la période 1987-1992 : page N°52.**

**Graphe N°08 : évolution des IDE en Algérie durant la période 2009-2013 : page N°55.**

**Graphe N°09 : classement de l'Algérie en matière de facilité de faire des affaires : page N°62.**

# ANNEXES

# **Table des matières**

Tables des matières	
<b>Introduction générale</b> .....	<b>1</b>
<b>Chapitre I : Introduction à l'étude de la fiscalité</b> .....	<b>4</b>
Introduction .....	4
Section 01 : Concepts et généralités sur la fiscalité .....	4
1.1 Historique de la fiscalité.....	4
1.2 Fonctions et importance de la fiscalité dans l'économie.....	5
1.2.1. Les fonctions de la fiscalité .....	5
1.2.1.1 La fonction financière .....	5
1.2.1.2 La fonction économique de l'impôt .....	6
1.2.1.3 La fonction sociale de l'impôt .....	8
1.3 Importance de la fiscalité .....	9
1.3.1 Importance de la fiscalité pour les finances publiques .....	9
Section 2 : Les théories justificatives du prélèvement fiscal .....	11
2.1 L'impôt, contrepartie des services rendus par l'État .....	11
2.2 L'impôt, expression de la solidarité nationale.....	11
2.3 L'impôt, une participation aux charges publiques en fonction des facultés contributives .....	11
2.4 L'impôt, expression de la souveraineté .....	12
2.5 Impact des différentes théories justificatives sur les systèmes fiscaux .....	12
Conclusion.....	12
<b>Chapitre II : Attractivité et investissements direct étranger</b> .....	<b>13</b>
Introduction .....	13
Section 1 : Notion attractivité des IDE .....	13
1.1. Définition de l'attractivité .....	13
2.2. Les mesures de l'attractivité.....	14
2.2.1. L'indice de la banque mondiale.....	14
2.2.2 Les indicateurs élaborés par la CNUCED .....	14
A- L'indicateur de performance en termes d'investissement entrants (IPIE) .....	14
B- L'indicateur de potentiel d'attractivité en termes d'investissement entrant(IPAIE) :...	15
2.3. Les différentes approches théoriques de l'attractivité territoriale .....	15

Section 02 : Les facteurs d'attractivité .....	16
2.1.1. La taille de marché .....	17
2.1.2 La stabilité macroéconomique.....	17
2.1.3. Le coût et la qualité de la main-d'œuvre (capital humain).....	17
2.1.3. La recherche de marchés .....	17
2.2. Les facteurs non économiques .....	19
2.2.1. Le climat des affaires.....	19
2.2.2. La stabilité politique .....	19
Section 03 : Généralité et perspective des IDE .....	22
3.1. L'IDE : Concepts clés.....	22
3.1.1. Qu'est-ce que l'IDE (investissement direct étranger).....	22
3.1.2. Qu'est-ce que les firmes multinationales (FMN) ? .....	23
3.1.3. Les formes d'IDE .....	23
3.1.4. Les nouvelles formes des IDE .....	24
3.2. Situation et impact des IDE sur les économies .....	25
3.2.2. Impact des IDE sur la croissance.....	33
3.2.3. Impact des IDE sur les investissements domestiques.....	33
3.2.4. Impact des IDE sur la structure d'exportation.....	34
2.2.5 Impact des IDE sur le capital humain.....	35
3.2.6. Impact des IDE sur le transfert de technologies .....	35
Conclusion.....	36
<b>Chapitre III : Fiscalité et attractivité de l'investissement en Algérie .....</b>	<b>37</b>
Introduction .....	37
Section 01 : Le système fiscal algérien .....	37
1.1. Présentation de la réforme fiscalite algérienne .....	37
1.2 Les composantes du système fiscale algérien.....	38
1.2.1. Impôt direct.....	38
1.2.2. Taxes sur le chiffre d'affaires .....	41
1.2.3. Impôts indirects .....	41
1.3.Algérie, cadre institutionnel et attractivité .....	42
Section 02 : Cadre réglementaire .....	45

2.1. Cadre réglementaire de l'investissement en Algérie et son impact sur l'investissement..	45
2.1.1. Le code des investissements de 1963 .....	45
2.1.1.1. Les avantages fiscaux accordés aux entreprises étrangère.....	45
2.1.1.2. Les résultats du code des investissements de 1963.....	46
2.1.2. Le code des investissements de 1966 .....	47
2.1.3. La loi de 1982 de l'association du secteur privé national .....	48
2.1.4. La loi 88-25 ou le cadre d'orientation de l'investissement privé national .....	50
2.1.5. Libéralisation et réhabilitation de l'investissement privé : Le code de 1993 .....	51
2.1.5.1. L'impact de la politique fiscale sur l'investissement .....	52
2.1.6. Dispositifs d'incitation fiscales à l'investissement : les codes des investissements de 2001-2014.....	52
2.1.7. Nouveaux codes des investissements en Algérie .....	54
2.1.7.1. Conséquences de l'abrogation de l'ordonnance° 0103.....	55
2.1.7.2. Principalement mesure relatif aux investissements étrangers .....	55
2.1.7.3 Les organes de l'investissement.....	56
2.1.7.4. Le rôle des services fiscaux auprès du Guichet unique .....	57
2.1.7.5. Procédures et formalités administratives à entreprendre .....	58
Section 03 : Impact de la politique fiscale sur l'attractivité des IDE .....	59
3.1. Le rôle de la fiscalité .....	59
3.2. Situation et place de l'attractivité algérienne .....	60
3.2.2. Au niveau mondial.....	61
3.3. Quelques statistiques sur l'investissement en Algérie.....	63
3.3.1. Bilan des projets d'investissement année (2002-2016) .....	63
3.3.2 Situation des investissements par secteur d'activité.....	65
Conclusion.....	66
<b>Conclusion générale .....</b>	<b>67</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>68</b>
<b>Liste des tableaux .....</b>	<b>71</b>



## Résumé

Dans le cadre de ce mémoire de master, nous nous sommes penchés sur le concept de la fiscalité algérienne et l'investissement direct étranger.

Le but de cette recherche est de déterminer l'impact de la fiscalité sur l'attractivité des investissements direct étranger. En outre, le pouvoir public répond par des mesures et législation fiscale visant à influencer sur la décision des investisseurs étrangers. Compte tenu de l'importance de ce dernier sur la croissance économique du pays d'accueil.

**Mots-clés : fiscalité, IDE, Attractivité des IDE**

### المخلص

في إطار هذه المذكرة للماستر، ركزنا على مفهوم الضرائب الجزائرية والاستثمار الأجنبي المباشر.

الغرض من هذا البحث هو تحديد أثر الضرائب على جذب الاستثمارات الأجنبية المباشرة، وبالإضافة إلى ذلك، فإن السلطة العامة تستجيب مع التدابير والتشريعات الضريبية بهدف التأثير على قرار المستثمرين الأجانب، ونظرا لأهمية هذا الأخير على النمو الاقتصادي للبلدان المضيفة.

الكلمات المفتاحية: الضرائب، الاستثمارات الأجنبية المباشرة، جاذبية الاستثمارات الأجنبية المباشرة.